

# ANCE

## bulletin no. 82

*Rapports de la journée nationale d'information à  
propos des placements de jeunes en institution de  
l'E.G.C.A. et de l'A.D.C.A. du 9 mars 1994*



Editeur: Association Nationale des Communautés Educatives (A.N.C.E.)

*Section luxembourgeoise de la F.I.C.E.*

Boîte postale 255; L - 4003 ESCH-SUR-ALZETTE - Fax: 57 33 70

Paraît 4 fois par an - Tirage: 500

Ce bulletin est imprimé sur du papier recyclé

## BULLETIN DE L'ANCE

**Editeur:** Association Nationale des Communautés Educatives (A.N.C.E.)  
Boîte postale 225, L - 4003 ESCH-SUR-ALZETTE, Fax 57 33 70

**Parution:** Au moins 4 x par année

**Abonnement:** Veuillez verser la somme de 500 francs à un des comptes suivants:  
CCP: 2977-67; BIL: 7-150/1515;  
avec la mention: Abonnement bulletin ANCE

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez vous adresser à:

**Robert SOISSON, président**  
17, rue Mathias KOENER  
L - 4174 ESCH-SUR-ALZETTE  
Tél.: 57 03 68 (privé), 54 73 83 - 294/295 (bureau)  
Fax.: 57 33 70 (privé)

**Fernand LIEGEOIS, trésorier**  
91, rue Principale  
L - 3770 TETANGE  
Tél. et Fax: 56 57 36 (privé)

L'ANCE a été constituée le 9 juin 1978. Elle est la section luxembourgeoise de la Fédération Internationale des Communautés Educatives (FICE) qui a été créée en 1948 sous les auspices de l'UNESCO. La FICE est la seule organisation internationale qui s'occupe des questions de l'éducation en dehors du milieu familial. Comme organisation non-gouvernementale, elle est représentée auprès de l'UNESCO, de l'UNICEF, de l'ECOSOC et du Conseil de l'EUROPE.

L'ANCE regroupe une cinquantaine de membres actifs (Centres d'accueil, centres d'éducation différenciée, institutions spécialisées, associations de parents et de professionnels du secteur médico-psycho-pédagogique et social ainsi que 150 membres individuels. Les principaux objectifs de l'ANCE sont les suivants:

- 1) Défendre les droits des enfants, surtout des enfants les plus démunis
- 2) promouvoir la coopération et le dialogue entre les différentes professions du secteur médico-psycho-pédagogique et social
- 3) soutenir les communautés éducatives dans les actions et projets visant une amélioration des conditions de vie des enfants
- 4) promouvoir la formation continue des professionnels du secteur
- 5) mettre en oeuvre des programmes de loisirs et de vacances destinés aux enfants des communautés éducatives
- 6) collaborer aux efforts d'intégration scolaire, professionnelle et sociale des enfants défavorisés
- 7) publier régulièrement un bulletin
- 8) collaborer activement aux travaux de la FICE
- 9) favoriser les échanges internationaux à tous les niveaux de l'action éducative

## Editorial

Liebe Leser,

Gestatten Sie mir, anstelle eines Editorials, diesmal den Bericht über die Generalversammlung der ANCE am 19. Mai 1994 in Esch-sur-Alzette an den Anfang dieses Bulletins zu stellen. Aus ihm geht hervor, was in den verflossenen Monaten geschah und was die ANCE in Zukunft erwartet. Ansonsten steht diese Nummer ganz im Zeichen der 2. nationalen EGCA/ADCA-Informationstagung über die Einweisung von Kindern und Jugendlichen in Heime. Die Tagung war, wie die erste, mit rund 100 Teilnehmern gut besucht und einigen Reaktionen zufolge sehr informativ und interessant. Wir freuen uns deshalb, die Berichte, soweit sie vorliegen, in dieser Nummer zu veröffentlichen und damit auch einem breiteren Publikum zugänglich zu machen.

**Bericht über die Generalversammlung der ANCE am 19. Mai in Esch-sur-Alzette. (Siehe auch Zeitungsberichte in der Presserevue.)**

### Bericht des Präsidenten, Robert Soisson

Der Präsident begrüßt die anwesenden Teilnehmer, besonders die Vertreter der Presse und Isabelle Thoss-Klein, Vertreterin des Familienministeriums.

### Aktionen auf nationaler Ebene:

Die letzte GV fand am 24. September 1993 in Dreiborn statt. In der Zwischenzeit fand nur eine **Komiteeversammlung** statt neben zahlreichen anderen Aktivitäten. Die Aktion **"En Teddy fir Sarajewo"** konnte erfolgreich abgeschlossen werden. 30.000 Plüschtiere sind mit Hilfe der UNICEF in Kroatien und Bosnien verteilt worden. Die Zeitungen berichteten ausführlich über die Aktion. Eine **weitere Sammelaktion**, die ohne große Öffentlichkeitsarbeit via Kleinanzeigen in der Gratispresse geführt wurde, brachte ebenfalls ein gutes Resultat. Hier wurden Nähmaschinen und Stoffreste zur **Einrichtung einer Nähstube** für ein Mädchenheim in St. Petersburg gesammelt. Wegen organisatorischen Problemen konnten die gesammelten Objekte (eine ganze Wagenladung mit mehr als 20 Nähmaschinen) jedoch nicht nach Rußland ausgeführt werden. Statt dessen übernahm die "Action Femmes

en Détresse en Roumanie" die Ladung, die auch Lebensmittel und Einrichtungsgegenstände enthielt. Diese Organisation betreibt zwei Frauenhäuser in Rumänien unter der Leitung unserer Kollegin Josette Bisenius, diplomierte Erzieherin. In den Frauenhäusern bestehen bereits Nähstuben.

Der Präsident nahm an Arbeitsgruppen zur Vorbereitung des **Internationalen Jahres der Familie** sowie an einigen Veranstaltungen zu diesem Ereignis teil. Nach der Ratifizierung der **Konvention der Vereinten Nationen über die Rechte des Kindes** durch das luxemburger Parlament setzte der Familienminister eine Kommission ein, die Vorschläge für die Umsetzung der Konvention erarbeiten sollte. In dieser Kommission war die ANCE auch durch den Präsidenten vertreten. In demselben Zusammenhang fuhr eine kleine Delegation unter der Führung von Regierungsrat Mill Majerus am 14. Dezember nach Gent, wo sie von **Professor Verhellen**, international anerkannter Experte in Sachen Kinderrechte empfangen und beraten wurde. Daraufhin wurde Professor Verhellen nach Luxemburg eingeladen, wo er Anfang Februar eine **Konferenz** hielt, ein Expertenseminar leitete und einen Gedankenaustausch mit der ministeriellen Arbeitsgruppe hatte. Die Konferenz wurde in Zusammenarbeit mit UNICEF und der Société Luxembourgeoise de Psychologie organisiert.

Zwischen den beiden Generalversammlungen kamen **3 Bulletins** heraus, davon zwei in Zusammenarbeit mit der Entente des Gestionnaires des Centres d'Accueil (EGCA), die zwei Fortbildungs- und Informationsveranstaltungen organisiert hatte, deren Vorträge jetzt im ANCE-Bulletin veröffentlicht werden.

### Auf internationaler Ebene

Fernand Liégeois (trésorier) und der Präsident nahmen im September 1993 an dem Conseil Fédéral der **Fédération Internationale des Communautés Educatives (FICE)** in Warschau teil an dem der Präsident der ANCE-Luxemburg, Robert Soisson, offiziell als Kandidat für die Präsidentschaft der FICE für die nächsten 2 Jahre nominiert wurde. Die Wahl wird auf der Generalversammlung der FICE im Juni 1994 in Milwaukee in den USA stattfinden. Im Oktober 1994 wird die FICE in Rumänien ihren Conseil Fédéral abhalten.

Die ANCE ist seit zwei Jahren Mitglied beim **"International Forum for Child Welfare"** (IFCW), einer Föderation, die weltweit über 300 Organisationen umfasst, die sich im Bereich der Kinder- und Jugendwohlfahrt einsetzen. Die ANCE ist ebenfalls der offizielle Vertreter Luxemburgs im **"European Forum for Child Welfare"** (EFCW) mit Sitz in Brüssel, eine europäische Unterorganisation des IFCW. In dieser Eigenschaft nahm der Präsident an zwei Tagungen der EFCW in Faro (Februar 1994) und in Athen (April 1994) teil. Die Konferenzen beschäftigten sich mit den Themen Heimerziehung und Kinderrechte.

Im November 1993 nahm der Präsident ebenfalls an zwei Wochenendtagungen teil. Die erste war organisiert von **"Europarität"**, (einer Organisation der Deutschen Paritätischen Wohlfahrtsverbandes) in Brüssel mit dem Thema **"Soziale Ausgrenzung"**, die zweite vom Deutschen **Kinderschutzbund** in Mainz über die Umsetzung der Kinderrechtskonvention in Deutschland.

Der Präsident empfiehlt der GV, eine **Mitgliedschaft im "Réseau Européen d'Action Sociale"** anzunehmen. Dieses europäische Netzwerk versucht, europäische Richtlinien in der Sozialpolitik zu definieren und bekämpft vor allem die soziale Ausgrenzung weicher Bevölkerungsschichten. Eine zweite Mitgliedschaft wird angestrebt in der **"Association de Recherche et de Formation sur l'Insertion en Europe"**, die unter dem Impuls der APEMH gegründet wurde. Die ARFIE bemüht sich um die Integration behinderter Menschen auf schulischem, beruflichen und sozialem Gebiet; ein Ziel, das die ANCE seit ihrer Gründung verfolgt.

Der Präsident dankt den Mitgliedern für Ihre moralische und materielle Unterstützung. Die **Mitgliedsbeiträge** (ca. 200.000 Franken) machen rund zwei Drittel der Einkünfte der ANCE aus. Dieses Jahr haben aber auch die **Ministerien**, besonders das Familienministerium mit über 200.000 Franken die Aktivitäten der ANCE unterstützt, wofür ihnen bestens gedankt wird.

#### **Bericht des Trésoriers, Fernand Liégeois**

Die Finanzlage der ANCE ist zur Zeit gesund. Das Guthaben beträgt 439.786 Franken, darin enthalten ein außergewöhnliches Subsid des Familienministeriums zur Unterstützung der internationalen Verpflichtungen des Präsidenten.

Im Namen der Kassenrevisoren stellt Mrac Reckinger fest, daß in den Kassenbüchern keine Unregelmäßigkeiten festzustellen sind und damit erteilt die GV dem Kassierer und dem austretenden Komitee Entlastung.

#### **Wahl des neuen Komitees**

Es gab keine neuen Kandidaturen. Das austretende Komitee wird demnach bestätigt. Paul Demaret, Erzieher im Foyer Ste. Elisabeth tritt die Nachfolge von Jean Schoos, Direktor des Jongenheem als Sekretär an.

#### **Zukünftige Aktivitäten**

Vier Teilnehmer aus Luxemburg werden an dem **40. internationalen Kongreß der FICE** in Milwaukee (USA) teilnehmen. In Milwaukee wird anlässlich der GV der FICE der Präsident der ANCE zum FICE-Präsidenten gewählt. Damit wird die ANCE-Luxemburg verstärkt in die Aktivitäten der FICE eingebunden werden.

Vorgesehen ist eine Teilnahme am Conseil Fédéral der FICE in **Rumänien** im Oktober 1994 sowie an einer Tagung der Caritas-Deutschland in Aachen Ende Oktober. Am 2. und 3. Dezember wird die ANCE die **dritte internationale Tagung des CERFFICE** (Centre Européen de Recherche et de Formation de la FICE) im Europazentrum Kirchberg organisieren. Thema: Internationaler Austausch und Weiterbildung von Heimerziehern. Ebenfalls im Dezember wird die ANCE vertreten sein an der Internationalen Konferenz über die Umsetzung der Kinderrechtskonvention in Gent.

Auf nationaler Ebene will sich die ANCE weiterhin um die **Umsetzung der Konvention über die Rechte des Kindes** auf allen Ebenen einsetzen. Sie unterstützt ebenfalls die Aktivitäten im Rahmen des **Internationalen Jahres der Familie**. Eine Reihe von **Tagungen und Konferenzen** sind vorgesehen: Vorstellung der Aktivitäten des deutschen Kinderschutzbundes mit Schwerpunkt **"Sexueller Mißbrauch und Kinderpornographie"**; Tagung zum Thema **"Rolle des Schulpsychologen"** in Zusammenarbeit mit den Schulpsychologen der Société Luxembourgeoise de Psychologie sowie eine Tagung zum Thema **"Supervision in der Heimerziehung"**.

Robert Soisson

L'invitation et le programme

**L'Entente des Gestionnaires des Centres d'Accueil a.s.b.l. (E.G.C.A.)**

**Siège:** 50, avenue Gaston Diderich - L-1420 LUXEMBOURG  
**Secrétariat Général:** 16, rue d'Epemay - L-1490 LUXEMBOURG  
tél: 49 44 55 fax: 49 56 18

en collaboration avec

**L'Association des Directeurs des Centres d'Accueil a.s.b.l. (A.D.C.A.)**

invitent à la deuxième

**JOURNEE NATIONALE D'INFORMATION  
A PROPOS DES PLACEMENTS DE JEUNES EN INSTITUTION**

qui aura lieu

le mercredi, 9 mars 1994  
au PARC HOTEL LUXEMBOURG  
120, route d'Echternach à L-1453 Luxembourg

L'objectif de ces journées d'information est d'informer les assistantes sociales et les autres travailleurs sociaux du "secteur", des services de guidance, des SPOS, du SCAS, des Services MPP etc. quant aux possibilités et quant aux limites des centres d'accueil pour mineurs en difficulté. Cette deuxième journée d'information sera réservée à la présentation des différents types de centres d'accueil par les directeurs et responsables des centres en question.

**Timing du 9 mars 1994:**

9.00 hrs Introduction

9.10 hrs **BLOC 1: Présentation des possibilités actuelles des différentes formes de "centres d'accueil" par les directeurs des centres en question:**

- a. la pouponnière (Sr. Claudine Draut, directrice du Foyer Ste. Elisabeth Esch/Alz.)
- b. les groupes de vie pour enfants en âge scolaire (M. Michel Krier, directeur-adjoint du Kannerland - Luxembourg)
- c. les groupes d'adolescents (M. Dentzer Fernand, directeur-adjoint du Jongenheem)
- d. les FADEPs - Foyers d'Accueil et de Dépannage (Mme. Sylvie Andrich-Duval, directrice Fondation Pro Familia)
- e. les groupes qui accueillent des enfants souffrant d'un handicap (M. Raymond Ceccotto, directeur - adjoint de la Fondation APEMH)
- f. le placement familial comme alternative (Mme. José-Anne Schaber, responsable du SPLAFA Luxembourg)
- g. les placements à l'étranger vu par un directeur d'un centre accueillant bon nombre de mineurs venant du Luxembourg (M. Maurice Buisseret, directeur de l'Institut Médico-Pédagogique "Mes petits" de Habay la Neuve)
- h. les foyers de jour: une alternative ? (Mme. Anita Eilert, psychologue au service orientation de l'Entente des Foyers de Jour)

**Une pause-café est prévue vers 10.00 hrs**

11.00 hrs **BLOC 2: Groupes de rencontre**

Il est prévu de rassembler au sein de trois groupes de rencontre des directeurs des différents types de centres d'accueil et des demandeurs professionnels.

12.30 hrs Pause de midi

14.30 hrs BLOC 3: Groupes de travail

1. Le diagnostic psycho-social comme base d'une admission et la question de l'urgence.
2. La coordination entre le travail social de secteur et le travail social stationnaire en centre d'accueil.
3. Les Centres d'Accueil spécialisés et les Centres d'Accueil polyvalents.
4. Faut-il davantage de centres d'accueil? - N'y aurait-il pas moyen de faire davantage de travail social sans créer de nouveaux centres?

16.00 hrs BLOC 4: En assemblée plénière:  
Mise en commun et discussion

vers 16.30 hrs Fin de la journée d'information

Gestern im Familienministerium vorgestellt :

j. 2.7.94

## Poster zum Thema Rechte der Kinder

Ende 1993 wurde in der Abgeordnetenversammlung die Konvention der Rechte der Kinder ratifiziert. Luxemburg ging damit die Verpflichtung ein, sich verstärkt für die Förderung der Rechte der Kinder und Jugendlichen einzusetzen.

Im Dezember 1993 setzte Minister Fernand Boden im Familienministerium eine Arbeitsgruppe ein, die interministeriell und multidisziplinär besetzt war. Die Gruppe hatte den Auftrag, Aktionsvorschläge zur Förderung der Kinderrechte auszuarbeiten. Im April dieses Jahres lagen erste Ergebnisse vor, die Minister Boden der Regierung unterbreitete und die in einem engeren Kreis nochmals überarbeitet werden. Sie betreffen vor allem die Einsetzung eines Ombuds-Gremiums.

Allerdings unterstrich die Arbeitsgruppe u.a. auch die Notwendigkeit, die Kinder selbst in einer für sie verständlichen Art über ihre Rechte zu informieren. Eine kleine Arbeitsgruppe erarbeitete den vorliegenden Plakatenentwurf. Inhaltlich spricht das Poster wesentliche Prinzipien an und formuliert sie in einer für die Kinder griffigen Sprache.

— „Ech erklären de Kanner hir Rechter“ (Art. 5 der Konvention)



Teilansicht des gestern vorgestellten Plakats „De Kanner hir Rechter“

— „Kanner schléit ee nët“ (Art. 19)

— „Méng Eltere kucke no mir“ (Art. 24, 25, 27)

— „All Kanner si gläich“ (Art. 2)

— „Ech däerf a ménger Famill liewen“ (Art. 9, 10)

— „Ech däerf méng Menung soën“ (Art. 12, 13, 14)

— „Ech däerf an d'Schoul goën“ (Art. 28)

— „Mir däerfen e Club grënnen“ (Art. 15).

Die Arbeitsgruppe konnte Roger Leiner für die künstlerische Gestaltung des Plakates gewinnen. Er gab dem Ent-

wurf konkrete Gestalt, Farbe und die nötige Dosis Humor.

Die Gestalten des Posters sind die Mitglieder einer „normalen“ Luxemburger Familie: Mutter, Vater, Tochter Cat und Sohn Flëpp. Eine wichtige Rolle spielt der wuschelige Hund der Familie. Dazu gesellen sich der Adoptivsohn der Nachbarn (dunkle Hautfarbe) sowie die freundliche Vertreterin des Ombuds-Gremiums, die auf dem Poster für die Rechte der Kinder eintritt.

Die Arbeitsgruppe möchte mit Hilfe dieser Figuren ihre Aufklärungsarbeit weiterführen

und vertiefen. Wichtige Bereiche wären dabei z. B. das familiäre Zusammenleben, die Schule, das gesellschaftliche Umfeld, die Rechte der Kinder in ihrer Wohngemeinde, die Kinderrechtsprobleme außerhalb des Landes...

Das Poster liegt in 30 000 Exemplaren vor und soll mit Hilfe der Gemeindeverwaltungen allen Primärschülern gratis zugestellt werden. Es kann auch angefordert werden im Familienministerium (Tel.: 478 6534 oder 478 6552).

Das Familienministerium, wie Boden gestern unterstrich, versteht das Poster zum Thema der Rechte des Kindes als einen weiteren Beitrag zum Internationalen Jahr der Familie. Wer sich für die Kinderrechte einsetzt, ergreift damit keineswegs Partei gegen die Eltern. Er propagiert vielmehr, so der Minister, ein partnerschaftliches Familienbild, das sich den Werten des Dialogs, des gegenseitigen Respekts und der Verantwortung des einzelnen verpflichtet weiß.

Natürlich sollte das Plakat das Gespräch anregen — das Gespräch des Kindes mit seinen Eltern, Lehrern und Erziehern. Sie sind als erste berufen, sich für die Rechte der Kinder einzusetzen.

## Placement an d'Pouponnière

**Sr. Claudine DRAUT**  
*Chargée de direction,*  
*Foyer Ste. Elisabeth*  
*18, rue des Franciscains,*  
*L - 4444 Esch-sur-Alzette*

Bei der wichteger Kontaktopnam vum 12. November 1993 tëschent de Gestionnairen vun eisen Centres d'Accueil an den "demandeurs professionnels", denen hir Suerg et ass, am Kader vun der UN-Konventioun iwert d'Rechter vum Kand an der Ausféierung vum Jugendschutzgesetz, fir déi Kanner en optimalen Erzéungsmilieu ze sichen denen hir egen Famill défaut mecht, sin e sëllegen allgemeng Iwerleeungen ugeschnidde gin, wat den Dépistage, den Diagnostic, an déi schließlech als ausschlaggebend Critèren fir d'Décisioun vun enger Heimaweisung ugin.

Ech begrüßen et awer, daß d'EGCA an engem zwete Schrëtt envisagéiert huet iwert des generell Reflexiounen eraus d'Erfahrungen vun den Responsablen vun denen verschidde Centres d'Accueil och a Betruecht ze zéien en vue vun eventuellen spéideren Modifikatiouns- an Verbesserungsméiglechketen am Kontext vun eiser nationaler Placements-Problematik.

Ech soen de Responsablen vun der ADCA Merci, daß si bei der Presentatioun vun dene villen verschidde ugebuedenen Placements-méiglechketen den vläicht klengste Grupp vun placéierte Kanner dobei och wëllt virgestallt hun. De klengste Grupp, well et déi allerjengst vun eisen Centre-d'Accueils-Pensionnären uget, Bebéen vun e puer Deeg un; de klengste Grupp och, well et mengen Informatiounen no den eenzegen mam Familjeministère konventionnéierten an egens fir Puppelcher équipéierten Grupp schengt ze sin.

Ech erlabe mer awer drop hinzeweisen, daß d'Pouponnière Ste Elisabeth vun Esch ken neien Service ass mais schon zënter 60 Joer bestet, an där Zäit allerdengs souwuel um strukturellen wéi och um edukativen Plang muenches geännert huet. Ech wëll elo keng Vergläicher zéien, wéisou an wéi eng Kongregatioun während Jorzéngten konnt 20-25 Puppelcher an dene Räum versuergen, an denen haut nach 10 Bebéen

können opgeholl gin. Et géif och ze weit féieren fir hei op déi spézifesch Bedürfnisser anzegoen vun engem Puppelchen an denen éischte Wochen an Méint. Awer et ass net evident fir eng Erzéier-Equipe déi wuel am Moment aus 8 Leit bestet (mat edukativer an para-medizinescher Ausbildung) fir an engem Aarbechts-Roulement 10 ganz kleng Butzen mat émotionelle Stéierungen an och gesondheetleche Problemer gerecht ze gin. Dat Ziel, wat mir awer zumindest versichen mat vill Asaz an Hoffnung ungestriewen, ass eng familjenopbauend Aarbecht ze maachen, d'Kand wuel virun engem fir seng Entwécklung ongënschtegen soziale Milieu ze schützen, ouni him awer all Kontakter zou senger natiirlecher Famill virzeenthalten. Net einfach ass et an dem villen Va-et-vient vun Personal, Kanner, Besuch..., fir dem Kand en engegermossen Equilibre vun materiellem an affektivem Besoin ze garantéieren.

D'Ursaachen vum kurz- oder laangfristegen Bebésplacement an déi dovun ofhängeg Erzéier-aarbecht probéieren ech mat e puer Zuelen, déi sêch op d'Joren 1991/92/93 bezéien méi klor ze stellen an domat och bewoßt ze maachen, daß an dëser Altersgrupp vu Kanner en opfalend grouße Mouvement vun Entréen an Sortien sin.

Am Moment stellt den spézifesch Puppelchersgrupp fir Kanner vun 0 bis ca. 3 Joer 7 Plazen am Régime Centre d'Accueil an 3 Plazen am Régime FADEP zur Verfügung. Am Prinzip stin dës 3 Plazen der Justice op fir urgent Placementer vu Puppelcher, 0-2 Joer, fir eng maximal Zäitdauer vun 3 Méint.

Am Joer 1991 hat de Grupp 11 nei Entréen, dovun

9 am Alter vun 0 bis 6 Méint  
 2 am Alter vun 6 Méint bis 1 Joer

Am Joer 1992 waren et 16 nei Entréen, dovun

5 am Alter vun 0 bis 6 Méint  
 4 am Alter vun 6 Méint bis 1 Joer  
 7 iwert 1 Joer al

1993 hu mer 9 nei Entréen,

4 am Alter vun 0 bis 6 Méint  
 3 am Alter vun 6 Méint bis 1 Joer  
 2 iwert 1 Joer al

Vun dësem Total vun 36 Entréen an denen 3 Joer gin der 31 op de Kont vun den FADEP-Justice Placementer. Nëmme 5 Entréen heivun gin iwert d'Vermëttlung vum CIEP/CNAP direkt an den Centre d'Accueil.

Dat wëllt awer nët heeschen, daß vun dëser Säit soss keng Demanden do waren, mais vu, daß déi 7 Plazen am Centre d'Accueil primär vun den Puppelcher besat gin, déi no der "mesure de garde provisoire" mat engem Jugement aus dem Régime FADEP an den Centre d'Accueil transféréiert gin, stin hei kaum Plazen op.

Dësen internen Transfert erméiglecht et awer de Kanner, fir sêch nët nes eng Kéier op hir nei Situatioun mussen ëmzestellen. 8 Bebéen haten esou an den 3 Joer jhust en Transfert FADEP-C.A. um Pabeier.

Dëst zéit awer mat sech, daß am C.A. enzeg Plazen fräi gin wann dat klengt Kand mat 3 Joer soit an een vun den 3 uschléienden Kannergruppen vum selwechten Foyer iwerwiesselt, soit daß d'Kand an der Tëschenzäit dach nes konnt an seng egen Famill zrëck, well sêch do d'Situatioun engegermossen stabiliséiert huet, soit daß déi Assistante Sociale déi de Placement vum Puppelchen an d'Wee gelet huet d'Chance hat fir durch en vun eisen nationalen "services de placement familial" eng Famille d'Accueil fir de Bébé ze fannen.

Mir mëcht ët allerdengs Suergen, daß ëch an den 3 leschte Méint ca. 8 Butzen vun +/- engem Joer mußt refuséieren, well déi 10 Plazen stänneg besat bleiwen. Et bleiw mir jhust ze hoffen, daß trotzdem adäquat Léisungen hei fond goufen. Daß an esou enger Situatioun verschidde Froen eng seriös Iwerleong noutwendeg machen, bleiw nët aus. Ech si nët op där Plaz fir nozrepréifen a wéi engem Grad d'Urgence vun engem Placement an eng Institutioun fir e Bébé leit, ët ass sêcher och ze vill einfach fir ze mengen, daß d'Schaffen vun engem weideren Bebéegrupp d'Léisung wier, ech géif meng Suerg awer och gâr den "services de placement familial" un d'Härz leen mat der Hoffnung, daß ët sêcher Familjen dierft gin déi fir e kurzfristegen, urgenten Dépannage fir d'Betreiung vun engem Puppelchen beret wieren, besonnesch am Fall vun Krankheet oder Hospitalisatioun vun der jonker Mamm.

Leider gesäit ët am Moment esou aus, wéi wann ëmmer méi un der Base vun engem Bebéplacement, d'Nout vu jonken Elteren stet, déi hiren Auswee aus Zerstridenhet, Existenzproblematik, Onstabilitéit an eng ausweglos Flucht an Alkohol an Drogen sichen. An dëser konkreter, alarmanter Situatioun géintiwer, komme mer sêcher nët derlaanscht fir no neien Perspektiven ze sichen.

Begründen wëll ech dëst ongutt Gefill domat, daß bei deenen 36 Placementer déi ech t'éinescht zitéiert hun:

- 7 x Alkoolsproblemer vun den Elteren matgespillt hun
- 4 x Drogen
- 23 x Divorce, Zerstridenhet vun der Koppel an déi domat oft zesammenhängend Onfähigkeit vun der Koppel oder dem eenzelne Partner fir hiirt Kand groußzezéien. Chômage a Wunnengsnout sin an dëser Problematik keng onbedeitend Begletherscheinungen.
- 2 x war Krankhet vun der Mamm d'Ursach vum zeitweiligen Placement.

Detailer iwert de Modus vum Placement am Bebéegrupp brauch ech sêcher nët ze gin. Eigentlech gët ët jhust 2 Weer fir eran: CNAP oder Jugendgericht.

Eng Ursach fir e Refus ass mer keng bekannt, außer deer, daß allen 10 Bettercher beluegt sin.

Och ass ët en ongeschriwene Artikel, daß den Responsablen vun der Institutioun virun der jo meeschtens virleiender mesure d'urgence de protection seitens vum Gericht, nët déi an dem Fall opwendeg Prozedur vum Accord vum Comité de Gérance vum Haus an dem Conseil d'Administration vun der asbl ofward, mais oft eréischt no der Admissioun vum Bébé déi néideg Informatiounen weidergët.

Eier ech d'Wuert weidergin un den Här Michel Krier, den eis iwert d'Problematik bei der Prise en charge vun Schoulkanner informéiert, wëllt ech ofschléißen mat engem Aperçu iwert d'Sortien vun den 36 ufanks ernimmten Bebéen.

1991 sin	3 Kanner an hir Famill (Elteren oder Groußelteren) zrëckgang 6 an e Placement familial
1992 konnten	8 an d'Famill (Elteren oder Groußelteren) zrëck, 3 an e Placement familial 1 huet d'Mamm bei der Visite entféiert.
1993 sin	5 Kanner bei d'Elteren oder d'Groußelteren zrëckgang, 1 an e Placement familial.

Ech géif mer wënschen, daß eis Reflexiounen vun haut eis nei motivéieren fir no konstruktiven Léisungen ze sichen am Interessi vun dene

Kanner, denen hir "Centre d'Accueil's Carrière" schons gleich no der Geburt ufänkt.

Ech soen lech merci

### **Les groupes de vie pour enfants en âge scolaire.**

**Michel KRIER**

*Directeur-adjoint*

*Kannerland*

*74, avenue Pasteur*

*L - 2310 LUXEMBOURG*

Par groupe d'enfants en âge scolaire, on entend généralement les enfants de 4 à 12 ans. Les enfants de 2,5 à 4 ans n'en sont cependant pas exclus dans certaines conditions. Pour eux se pose la question de garde pendant le temps d'école.

Parler des possibilités et limites des centres d'accueil n'est pas si simple. Elles sont en général précisées lors de toute nouvelle admission.

Il y a des critères relativement objectifs:

- Le nombre d'enfants admissibles dans un groupe. En moyenne 8.

- Une certaine homogénéité du groupe. ( âge, sexe, Q.I.) (L'intégration d'enfants à scolarité difficile est possible mais l'accueil d'un enfant pour une classe HMC est plus problématique.)

- Les fratries sont les bienvenues. Dans la réalité il est cependant rare de trouver 2,3,4 places disponibles simultanément dans la même institution.

- Lors d'un second placement, il est toujours conseillé de contacter l'institution où l'enfant a déjà séjourné.

Il y a un critère plus subjectif: La problématique.

Avant de parler de la problématique de l'enfant à accueillir, il est intéressant de connaître le raisonnement d'un responsable d'institution.

Il faut savoir que le nouvel enfant rejoindra un groupe où en vivent déjà 7 ou 8 autres.

Dans ce groupe existe une certaine dynamique et y règne une certaine ambiance. Il y a aussi un certain équilibre qui permet aux enfants et au personnel éducatif de bien y évoluer.

Lors d'une nouvelle admission, le directeur a le souci du **respect** des enfants qui vivent déjà dans le groupe. Pour tous ces enfants existent des projets qui ne peuvent être compromis par le nouvel arrivant.

Le nouvel enfant doit s'intégrer sans déstabiliser. Les éducateurs et l'institution doivent aussi pouvoir lui garantir une prise en charge adéquate, individualisée.

Dans cet esprit le directeur prendra sa décision.

Il est dès lors facile à admettre qu'une nouvelle admission ne peut se faire dans l'"urgence"

La seule façon d'accélérer la procédure est que le demandeur professionnel en accord avec le CNAP donne aussi vite que possible son accord de principe pour le placement dans **une** institution déterminée et présente au responsable un dossier complet.

Dans ce dossier devraient se trouver les autres solutions envisagées avant le placement et les raisons pour lesquelles le placement semble être la meilleure. La problématique de l'enfant devrait y être bien cernée et un diagnostic déjà posé.

La qualité et non la quantité des informations est importante.

L'admission d'un enfant est un étape importante, il faut la réussir.

Pour l'enfant c'est souvent un choc.

Si le placement semble être la solution cela doit absolument devenir la meilleure pour l'enfant et la famille.

En guise de conclusion je puis dire ceci : Les possibilités et limites de l'institution sont définies par l'identité propre à chaque institution mais que cette identité **évolue sans cesse** de part les enfants admis dans l'institution.

## **Jugendgruppen im Bereich der Heimerziehung**

**Fernand Dentzer**  
*Directeur adjoint*  
*Jongenheem*  
 33, rue Wilson  
 L - 2732 Luxembourg

1) In den privaten Institutionen, die in den Kompetenzbereich der CNAP fallen, und in den staatlichen Kinderhäusern stehen zur Zeit 43 Kindergruppen und 15 Jugendgruppen zur Verfügung, (FADEP mit einbezogen, aber ohne Dreibern und Schrassig).

Festgestellt wird, daß es nicht genügend Jugendgruppen gibt, und daß sich der Altersdurchschnitt der Heimeinweisungsanträge im FADEP für Jugendgruppen 1993 von 15 auf 12-13 Jahre gesenkt hat.

Ich will gleich zu Beginn bemerken, dass ich nicht unbedingt in jeder Hinsicht die Meinung aller meiner Kollegen wiedergebe.

Desweiteren weise ich die Antragsteller für Heimeinweisungen darauf hin, daß die Anträge von Heim zu Heim etwas anders angegangen werden. Diese Diversität soll auch unbedingt bestehen bleiben.

Ich will aber etwas weiter ausholen.

Weshalb bestehen überhaupt Jugendgruppen?

Weshalb unterteilen wir unsere Strukturen in Kinder- und Jugendgruppen?

Wir wollen sicherlich nicht in längst aufgegebene Strukturen zurückfallen, wo die Gruppen ziemlich streng altersspezifisch zusammengesetzt waren. Hier mußte das Kind häufig, bei Erreichen des Limitalters, in eine andere Institution überwechseln, in eine Institution, die sich ihrerseits wiederum nur zuständig für die Erziehung und Betreuung Jugendlicher ab eines gewissen Alters sah. Eine fortschrittlichere Heimpolitik führte dazu, daß das Aufnahme- sowie das Verbleibalter der Kinder und Jugendlichen nach unten, respektiv nach oben revidiert wurde. Nur

noch in ganz seltenen Fällen geschehen Heimwechsel.

Doch auch heute ist, neben den so entstandenen vertikalen Strukturen, aus sehr präzisen Ursachen, noch immer die Notwendigkeit vorhanden, spezifische - vor allem geschlechtsspezifische - Jugendgruppen zu führen. Dazu ein Beispiel: Mädchen, die sexuellen Mißbrauch oft über Jahre über sich ergehen lassen mußten, darf man nicht mit Jungen zusammensetzen, die aus Verhältnissen kommen, wo ihnen ein sehr einseitiges und negatives Frauenbild vermittelt wurde.

In diesem Sinne sind fast alle Versuche, altersgemischte Jugendgruppen zu führen, gescheitert.

Wir können in den nachfolgenden Arbeitsgruppen diese Problematik vertiefend diskutieren.

2) So haben wir eine erste Kategorie von Jugendgruppen:

a) Jugendgruppen, die von den Trägern als solche ausgegeben werden und in denen nur Jugendliche ab eines gewissen Referenzalters (z.B. 13 Jahre) aufgenommen werden, mit dem Auftrag, den Anfragen von aussen gerecht zu werden.

Allerdings setzen sich in Heimen mit mehreren Wohneinheiten die Jugendgruppe(n) öfters aus Jugendlichen zusammen, die aus den eigenen Lebensgruppen herausgewachsen sind. Dadurch stehen diese natürlich nicht der Nachfrage von Außen nach Jugendstellen zur Verfügung. In andern Gruppen werden auf diese Art und Weise aber Heimplätze für Kinder im Primärschulalter frei.

Die kleineren Träger (mit nur einer oder zwei Lebensgruppen) haben sich von vorne herein als geschlechtsspezifische Jugendgruppen definiert und bleiben dieser Struktur und so diesen Angebot treu.

b) Die zweite Kategorie von Jugendgruppen sind solche, welche aus Kinder- zu Jugendgruppen herangewachsen sind. Oft sind sie geschlechtsgemischt, wo die meisten Kinder/Jugendliche zusammen aufgewachsen sind und sich so im Laufe der Jahre nützliche Tabus zwischen Jungen und Mädchen etabliert haben.

In diesem Typ von Gruppen, sowie auch in vertikalen Strukturen, stellt sich für die Institution die

Frage, ob ein Jugendlicher hier Aufnahme finden kann mit der Gefahr diese Gruppe zu "kippen".

Hier sind sich die Verantwortlichen in ihrem Auftrag einig: Einerseits dem gefährdeten Jugendlichen einen Platz anzubieten, andererseits die ihnen anvertrauten Kinder und Jugendlichen zu schützen. Aus diesen Gründe beanspruchen sie das Recht auf Ablehnung eines Jugendlichen in ihrer Institution.

Diese Gruppen sind unter Umständen aber nur Jugendgruppen auf Zeit, weil beabsichtigt ist, nach dem Abgang einiger Jugendlicher wieder Kinder aufzunehmen. Doch besonders diese Gruppen sehen sich öfters dem Druck ausgesetzt, Jugendliche wegen ihrer augenblicklichen Struktur aufnehmen zu müssen, obwohl diese mittelfristig anders geplant war.

3) Gleich aus dieser Überlegung heraus drängt sich die Feststellung auf, daß bei den immer häufiger werdenden Aufnahmeanträgen für Jugendliche einige sehr problematische und schwierige Fälle sind, denen unsere Heimstrukturen nur wenige oder gar keine adäquate therapeutischen Angebote machen können.

In diesem Zusammenhang stellt sich die Frage wann endlich Dreibern und Schrässig die geeigneten Mittel zur Verfügung gestellt werden, damit Sie das Angebot der bestehenden Strukturen fachgerecht ergänzen können, im speziellen als Institutionen für schwierige Jugendliche. Einrichtungen für psychisch Kranke, alkohol- und drogenabhängige Jugendliche würden das Angebot vervollständigen.

4) Was bedeutet eine Aufnahme im Heim für den Jugendlichen? Sie bedeutet den Bruch mit der Familie, begleitet von Schulversagen, Arbeitslosigkeit, Drogenmißbrauch, Überverschuldung, Prädelinquenz, Überforderung, Perspektivlosigkeit, Aggressivität und Selbstmordgefährdung. Meistens fehlt den Jugendlichen eine ordentliche schulische Bildung, von fachlicher Ausbildung gar nicht zu reden. Zielsetzungen für die Jugendlichen werden immer schwieriger. Alternativen zur Heimunterbringung stehen kaum zur Verfügung.

Für die Erzieher, die diesen Jugendlichen begegnen und ihnen helfen sollen erweisen sich oft die Interventionen als Faß ohne Boden. An einen zeitbegrenzten Aufenthalt ist meistens nicht zu denken, weil die Familie den Jugendlichen ablehnt ("et ass ziemlich vill verschass!").

Der Erzieher ist, im Vergleich zu einer Kindergruppe, emotional und fachlich anders gefordert. Oft stellt sich, bei jahrelanger Betreuung einer solchen Gruppe, Perspektivlosigkeit in der Arbeit bis hin zum frühzeitigen Burn-out ein.

5) Bei zerrissenen Verhältnissen in der Ursprungsfamilie zeigt sich immer wieder wie schnell sich die Jugendlichen an die Heimsituation anpassen. Es erstaunt, mit welcher Leichtigkeit einige Betroffene in eine Heimgruppe gehen, um so schnell wie möglich aus der Familie herauszukommen, mit dem Glauben es in der Gruppe besser zu haben als zu Hause.

6) So komme ich zu einigen allgemeinen, abschließenden Bemerkungen:

Allzuoft hat man das Gefühl, daß zu schnell von unausweichlichen Heimeinweisungen geredet wird. Es entstehen nicht ganz zweifelsfreie "dringende" Aufnahmen. Stehen nicht gleich definitive Heimplätze zur Verfügung, wird der Jugendliche im FADEP aufgenommen. Dieser schafft neue Dringlichkeit, weil die Aufenthaltsdauer hier auf 3-4 Monate begrenzt ist. Kann der FADEP nicht gleich einen Platz anbieten, wird auch schon mal der Umweg über Dreibern und Schrässig genommen.

Weitere Fragen, die ich an die Arbeitsgruppen weitergeben möchte:

- Auf Welche Hilfestellungen, wenn überhaupt, konnten die betroffenen Familien vor der Heimeinweisung zurückgreifen?
- Warum haben diese Hilfen versagt?
- Warum blieb schlußendlich keine andere Lösung als ein Heimeinweisungsantrag?
- Wurde dieser Antrag nicht der Familie leichtfertig angeboten mit der vielleicht illusorischen Hoffnung auf diese Art und Weise ihre Probleme zu lösen?
- Wie steht es mit einer seriösen Diagnose? Wer ist dafür zuständig?
- Wie sieht es mit den Betreuungsmöglichkeiten in Vorfeld einer Heimeinweisung aus?
- Wie kann die Aufnahme-prozedur der CNAP im Bereich der Informationsvermittlung verbessert werden, um eine ordentliche Aufnahme zu gewährleisten?

Zum Schluß: Ich will meine Ausführungen damit abschliessen, indem ich betone, daß ich bewußt etwas kritischer mit dem mir angebotenen Thema umgehen wollte. Ich will aber keineswegs den Eindruck hinterlassen, ratlos und verbittert dem Thema der Jugendgruppen gegenüber zu stehen. Ich will unbedingt hervorheben, daß mit vielen uns anvertrauten Jugendlichen wertvolle und erfolgversprechende Arbeit geleistet wird und wir viel Positives zu erzählen wissen.

Doch eben aus diesem Bewußtsein heraus beschäftigen uns umso mehr die eben so zahlreichen Fälle von Jugendlichen, denen wir unter besseren Voraussetzungen, besserer Vorbereitung, besseren Angeboten, besser helfen könnten.

### **Le concept des foyers d'accueil et de dépannage (FADEP) au Luxembourg**

**Sylvie Andrich-Duval**  
Directrice du Foyer Béthléhem  
Fondation Pro Familia  
5, route de Zoufftgen  
L - 3598 Dudelange

#### **I. Remarques préliminaires:**

Tout d'abord il est important de signaler que la présente contribution se base sur un document qui a été élaboré lors d'une assemblée générale du groupe "inter-FADEP" le 28 octobre 1991.

Lors de cette assemblée il a été possible de réunir les représentants des associations gestionnaires concernées, les chargés de direction et les chefs de groupe des 5 FADEP, divers membres des équipes MPPS ainsi que des représentants du Ministère de la Famille et des administrations communales de Rumelange et de Kay/Tétange, afin de définir un concept commun des FADEP au Luxembourg.

Ensuite je voudrais faire remarquer que le concept de FADEP a fait, surtout dans sa phase initiale, l'objet de maintes discussions au sein du secteur social et constitue, certes encore aujour-

d'hui, un sujet controversé pour d'aucuns. Mon rôle est, ni de référer sur la raison d'être des FADEP, ni sur les procédures d'admission qui ont été élucidées lors de la première journée d'étude, mais se limite à décrire de manière objective et le plus complètement possible la polyvalence et les limites de ces centres d'accueil.

Enfin il faut relever également que les différents FADEP existant actuellement, fonctionnent tous dans le cadre d'institutions gérant également d'autres types de centres d'accueil. Il existe donc certainement une différenciation au niveau des concepts individuels des divers FADEP adaptés aux objectifs plus larges de leur institution de référence. Pour obtenir plus d'informations sur ces nuances qui peuvent exister d'un concept à l'autre, les intéressés sont priés de s'adresser directement aux responsables des divers FADEP.

#### **II. Définitions des FADEP**

On entend par **FADEP** des unités spécifiques d'accueil et de dépannage destinées à réaliser des placements jour et/ou nuit immédiats de **courte durée**. Ils assument surtout des situations **d'urgence** et ils interviennent à des moments de **crise familiale**. Sauf dérogation expresse de la CNAP (initialement les FADEP ont désiré laisser cette compétence au comité de gérance respectif), la durée des placements est limitée à **trois mois**.

Les **FADEP** assurent une ouverture **24 heures** par jour pendant toute l'année.

Au sein d'un FADEP certaines places peuvent demeurer continuellement à la disposition des représentants du Parquet pour l'application des mesures prévues dans le cadre de la Protection de la Jeunesse.

Les FADEP se situent dans le contexte global des **centres d'accueil** et constituent donc des **centres d'accueil spécialisés**. Afin de leur garantir un fonctionnement optimal, le cadre de travail suivant semble indiqué:

- la prise en charge est **globale** et nécessite une infrastructure du type "foyer jour et nuit";
- le fonctionnement est basé sur le principe d'une **flexibilité** particulière;

- la **démarche** éducative doit être intense et concise;
- l'**esprit d'équipe** est l'élément fondamental de toute stratégie éducative
- le recours à des **spécialistes extérieurs** est souvent indispensable
- la **coopération** avec d'autres services sociaux est de rigueur.

### III. Motifs de la création et évaluation critique

Les cinq FADEP ont été créés par leurs associations gestionnaires correspondantes pour des motifs analogues et avec des objectifs comparables. La création du premier FADEP remonte à 1988.

Les hypothèses de départ ont été vérifiées régulièrement, tant par les comités de gérance, que par le groupe de travail "inter-FADEP". L'évaluation critique des expériences réalisées permet de nuancer les objectifs actuels de fonctionnement et de préciser ainsi la qualité des services rendus par les FADEP.

#### 1. Accueil d'urgence

Tous les FADEP ont une certaine disponibilité - souvent quantifiée par un nombre déterminé de "lits d'urgence" - pour accueillir d'urgence, à tout moment, des bébés, des enfants ou des jeunes nécessitant un placement immédiat. En principe, les placements d'urgence ne peuvent être effectués que par le Parquet.

En rendant ce service indispensable les FADEP contribuent à régler de façon adéquate, rapide et simple sur le plan administratif un problème sinon épineux (cfr. perturbation potentielle de plusieurs groupes de vie, solutions inadéquates, telles que les placements en pédiatrie ou dans les centres socio-éducatifs de l'Etat).

#### 2. Dépannage en situation ponctuelle de détresse familiale

Les FADEP reçoivent pour des séjours de courte durée des enfants dont les parents se trouvent confrontés à des situations ponctuelles de détresse, telles que maladie grave, hospitalisation, déplacement urgent. Ce sont surtout les **familles monoparentales** qui ont recours à ce service de dépannage.

Au Foyer St. Joseph, Luxembourg, des jeunes pensionnaires **eux-mêmes** peuvent être demandeurs pour cette proposition d'accueil.

#### 3. Accueil par des formules de placement provisoire.

Les FADEP accueillent également, pour des placements provisoires et limités dans le temps, des pensionnaires confrontés à des difficultés graves et/ou dont les familles passent par des **situations de crise majeure**.

Ainsi ils permettent aux instances de placement - notamment le juge de la jeunesse - de disposer des éléments requis en vue de la prise de décisions plus définitives. Le temps passé au FADEP permet aux collaborateurs de contribuer à l'analyse de la situation, d'expérimenter des voies alternatives au placement institutionnel, de participer à l'élaboration de solutions adéquates.

En collaboration étroite avec les autres services socio-familiaux concernés, les FADEP remplissent des missions importantes d'observation, d'orientation, de motivation, d'appui psychique et de guidance sociale.

Selon les cas, ils contribuent à préparer le retour du pensionnaire dans sa famille, ils permettent d'éviter des placements institutionnels hâtifs, ils fournissent des données précieuses aux institutions chargées de prendre la relève.

Dans l'hypothèse d'un transfert du pensionnaire dans une autre institution ou dans une famille d'accueil, un changement des personnes de référence est inévitable, et il serait certes préférable de disposer dès la séparation de l'enfant de sa famille, d'une solution définitive. Cependant le séjour au FADEP sert justement à **analyser préalablement** les diverses alternatives au placement institutionnel et au placement familial sans devoir y déboucher automatiquement et de **préparer** le pensionnaire à un placement éventuel.

#### 4. Décharge éducative de familles en difficultés.

Un nombre grandissant de familles se voit confronté à des situations difficiles sur plusieurs plans à la fois: problèmes financiers, instabilité affective, difficultés éducatives.

Afin de décharger ces "familles à risques multiples", et dans le cadre d'une démarche plus globale de stabilisation, les FADEP reçoivent par des formules très variables de placement des enfants ou des jeunes. Cet aspect amène les FADEP à rattacher une attention particulière au travail d'assistance familiale et de guidance parentale.

Les FADEP remplissent cette mission de façon subsidiaire dans certaines régions du pays. Il est évident que sur ce plan les FADEP visent une collaboration étroite avec les services locaux et régionaux d'assistance sociale.

#### 5. Accueil pour des placements partiels

Les placements partiels constituent des placements de substitution par des formules d'accueil et de dépannage plus durables. Sont visés des enfants les parents exercent leur profession de façon irrégulière et/ou à des moments pendant les foyers de jours sont fermés.

Le Centre Familial Béthléhem apprécie que ce service facilite l'intégration sociale notamment des familles monoparentales et qu'il contribue à créer un cadre de vie stable pour leurs enfants.

#### IV. Description de la clientèle

Sur une période moyenne de 9 mois en 1991:

- le **nombre des pensionnaires** des 5 FADEP s'élevait à 115, avec une nette prédominance des garçons par rapport aux filles;

- la **durée de séjour** des pensionnaires a varié entre 1 jour et 10 mois. Sur 115 pensionnaires, la limite des trois mois a été dépassée dans 19% des cas;

- les **instances de placement** ont été le Parquet dans 41 % des cas et divers autres demandeurs (famille, polyvalence de secteur, ancien CIEP, services de placement familial et services psychosociaux) dans 59% des placements. Il ressort que bien souvent les parents eux-mêmes sont demandeurs.

- en ce qui concerne le **transfert** des 84 enfants ou adolescents sortants, un retour au sein de la famille a été possible dans 56% des cas ; un placement dans un centre d'accueil a été nécessaire dans 33% des cas.

Pour plus de détails concernant une institution spécifique, prière de se référer à la documentation individuelle de chaque FADEP.

#### V. Conditions de fonctionnement

##### - Conditions de base

Sauf dérogation expresse par la **CNAP**, la **durée** des placements (constituant pour la plupart une intervention en état de crise) est limitée à **trois mois**.

##### Remarque:

Dans la pratique le *dépassement du délai de trois mois* s'explique fréquemment par:

- des **raisons pédagogiques ou thérapeutiques** invoquées par le comité de gérance

- l'**attente de l'exécution** de la solution de garde optimale déjà trouvée.

La brièveté du placement constitue un défi pédagogique extraordinaire, qui stimule les agents concernés à entreprendre des **démarches éducatives**, à la fois plus concises et plus intensives. L'impact des missions impose un travail éducatif plus conscient et plus strict, requiert l'élaboration rapide de stratégies nuancées.

Une **flexibilité très grande** combinée avec une équipe de professionnels, disposant d'une **mise à-jour permanente des informations** concernant les pensionnaires est nécessaire. Ceci entraîne une responsabilisation et une motivation accrues des membres de l'équipe éducative.

Une collaboration fructueuse des divers FADEP au sein d'un **groupe de travail** s'impose, afin de mieux coordonner les démarches dans ce secteur et de transmettre les mêmes informations à chaque participant.

##### - Structure et formation du personnel

Pour une moyenne de 10 **lits** conventionnés, départagés en placements de jour et nuit et placements partiels, il faudrait prévoir théoriquement:

**six agents éducatifs**, dont un agent spécialisé ou formé en sciences psychologiques ou pédagogiques

Exception:

La Pouponnière "Pléperlaper" (Foyer Ste. Elisabeth) à Esch-sur-Alzette nécessite

- **8 agents éducatifs**, dont certains paramédicaux, vu l'âge des enfants
- **une aide-ménagère**

la connexion avec un **secrétariat** efficace (secrétaire-comptable), vu l'ampleur du travail administratif due aux nombreuses admissions et sorties;

la contribution **d'experts** extérieurs à l'équipe éducative, ayant comme mission:

- *l'appui scolaire* des pensionnaires
- l'observation et l'analyse de cas
- *la supervision* de l'équipe éducative (ou supervision individuelle le cas échéant)
- *l'analyse institutionnelle*.

#### - Cadre matériel souhaitable

mise à disposition d'un **vaste espace** permettant aux pensionnaires de se défouler et visant à animer ces derniers

un **budget vestimentaire** élevé ( va-et-vient permanent des pensionnaires, état misérable de leurs vêtements)

un **budget médical** approprié (mauvais état de santé des pensionnaires)

un **budget pour matériel didactique** plus large (observation et orientation thérapeutique)

un **budget loisirs** suffisant.

#### - Collaboration externe

Pendant la présence des pensionnaires, les FADEP sont souvent amenés à assumer un **rôle de coordination** par rapport à d'autres services (potentiellement) concernés sur les plans médico-social, psychothérapeutique, scolaire, orthopédagogique et socio-familial.

Dans bien des cas, il revient aux FADEP de réunir les éléments des dossiers, de dresser des rapports d'orientation, de proposer des solutions alternatives au placement institutionnel, de préparer l'éventuel retour en famille.

Il est évident qu'une étroite **collaboration avec la CNAP** (Commission Nationale d'Arbitrage en matière de Placements) s'impose:

On peut notamment souligner les points suivants:

- *le signalement* immédiat des pensionnaires nouvellement admis - l'acceptation de *nouvelles admissions*
- la préparation du *transfert* des pensionnaires

Il est cependant important de souligner la **responsabilité du demandeur professionnel** en ce qui concerne le transfert du pensionnaire et le sort ultérieur du pensionnaire en général.

Une partie des FADEP s'entend comme **services régionaux** ayant une collaboration avec les **autorités locales**.

Une coopération accrue avec le **réseau social en place** s'impose également.

#### - Guidance parentale et familiale

L'expérience montre que les **contacts avec les milieux d'origine** sont particulièrement fréquents et vifs. Puisque l'intervention potentielle du FADEP se situe forcément à un moment de crise psychosociale aiguë, les démarches sont particulièrement intenses et délicates. Par rapport aux parents, les agents des FADEP assument des rôles d'encadrement très variés: expliquer, consoler, concilier, stimuler, motiver, accompagner.

#### - Liens avec la magistrature

Sont acceptés les placements ordonnés par la justice suite à un **accord verbal formel** ou à un **accord écrit du Parquet**. Plusieurs FADEP disposent d'un certain nombre de places réservées directement au Parquet; d'autres acceptent ces placements avec l'accord de la direction et/ou du comité de gérance.

Les FADEP en question transmettent souvent des **rapports d'observation et d'orientation** aux instances de placement.

Il est souhaitable d'impliquer les autorités judiciaires dans la **procédure de transfert** d'un pensionnaire, dont elles sont à l'origine du placement.

## VI. Buts éducatifs

Sans vouloir prétendre à une approche globale et un relevé complet, et tout en sachant que le séjour limité dans le temps des pensionnaires impose certaines limites, les buts éducatifs contribuant à l'épanouissement des pensionnaires au sein d'un FADEP peuvent être décrits de la façon suivante:

- créer un espace protecteur où les pensionnaires sont à l'abri de vécus traumatisants et permettre à ceux-ci de vivre leur enfance;
- soutenir les pensionnaires en les sécurisant et en leur aidant à surmonter leurs expériences négatives éventuelles vécues antérieurement et à vivre l'arrachement de leur milieu familial;
- restructurer le rythme de vie des pensionnaires par des repères réguliers;
- stimuler les pensionnaires, qui présentent souvent un retard de développement, dans les domaines de la vie affective et sociale (si possible libre d'anxiété et d'agressivité), de la perception, de la motricité, du langage, de la découverte de l'environnement et de la créativité;
- garantir une continuité du travail éducatif, surtout en ce qui concerne la scolarité;
- favoriser l'autonomie des pensionnaires;
- préparer les enfants à leur départ en leur expliquant leurs perspectives d'avenir
- apprendre aux enfants à connaître leurs droits;
- encadrer et assister les parents dans leur tâche éducative et leurs problèmes personnels;
- encourager la responsabilité des parents en sauvegardant dans la mesure du possible la relation affective des pensionnaires avec leur famille d'origine;
- offrir une guidance sociale en milieu ouvert;

## VI. Remarques finales

1. Les 47 lits FADEP répondent à la majeure partie des **besoins constatés**. Ceci vaut surtout au niveau des placements urgents. Pourtant, deux lacunes importantes doivent être relevées.

Le taux **élevé** d'occupation du FADEP pour jeunes gens et le nombre grandissant de demandes de placement en formule **FADEP pour jeunes filles** peuvent soutenir le projet éventuel de la création d'une structure spécifique, réservée à des filles de 12 à 16 ans.

Le fonctionnement actuel des FADEP fait ressortir leur importance et leur coopération au niveau du **travail social régional**. Dans cette perspective l'on peut regretter l'absence totale de structures FADEP dans certaines régions du pays.

2. Il y a lieu d'insister une fois de plus sur le rôle d'observation, d'orientation et de guidance psychopédagogiques des FADEP. Ainsi ils peuvent constituer une **phase intermédiaire importante entre des structures plus fermées et des structures plus ouvertes de travail social**. Suite à des mesures à caractère provisoire, concernant soit le placement institutionnel, soit la réinsertion dans le milieu d'origine, les FADEP contribuent à orienter les décisions plus définitives.

3. L'expérience quotidienne du fonctionnement des FADEP montre qu'une **flexibilité particulière** est requise à bien des niveaux: conditions d'admission, disponibilité d'accueil sur les plans quantitatif et qualitatif, engagement professionnel et personnel de l'équipe éducative, caractère global de la prise en charge, durée des placements, diversité des démarches, disponibilité de coopération avec l'extérieur.

Le **comité de gérance** constitue l'organe de concertation optimal sur le terrain et le garant indispensable de cette flexibilité.

**ANNEXE****RELEVÉ DES FADEP EXISTANTS EN 1993**

NOM	GESTIONNAIRE	PLACES	AGE	FONDE
St. Joseph Rumelange	Caritas Jeunes et Familles	10 Lits 10 FADEP dont 2 justice	0/2-12	05/1988
Pouponnière Pléiperplaper (Foyer Ste Elisabeth) Esch	Elisabeth	10 Lits 3 FADEP dont 3 justice	0-2	1934 12/1990
Don Bosco Luxembourg	Maison de la Porte Ouverte	10 lits 10 FADEP dont 4 justice	0/2-12	10/1989
St. Joseph Luxembourg	Maison de la Porte Ouverte	12 lits 9 FADEP garçons dont 4 justice	12-16	02/1990
Centre Familial Béthléhem Dudelange	Pro Familia	12 lits 12 FADEP dont 0 justice	0/2-12	12/1990
		TOTAL: 54 lits 47 FADEP dont 13 justice		

Tous les FADEP sont conventionnés par le Ministère de la Famille; le FADEP Rumelange bénéficie d'une convention incluant la participation des communes de Rumelange et Kay/Tétange.

## **Les groupes qui accueillent des enfants souffrant d'un handicap**

**Raymond Ceccotto**  
directeur-adjoint de la  
Fondation APEMH  
B.P. 225  
L - 4003 Esch-sur-Alzette

Permettez-moi de faire dès le départ quelques remarques préliminaires pour indiquer les limites de mon intervention:

- le secteur du handicap est très vaste, les formes et niveaux de handicaps très variées et souvent les divers handicaps sont associés.
- toute assertion est à relativiser pour différentes raisons que j'énumérerai plus loin: toute demande et réponse de placement est donc à individualiser en fonction de sa spécificité.
- dans toute démarche, plus que le placement lui-même, il est important d'avoir accès à une information et une orientation la plus complète et actualisée possible.

Pour ces raisons, je limiterai mon "exposé" au sens stricte du programme de ce matin c.-à-d. à la présentation des possibilités actuelles d'accueil d'enfants mineurs avec handicap dans les centres/foyers.

Il me sera difficile de donner des chiffres précis, vu que la situation change constamment. Retenons aussi que plus le handicap est grave, plus la place occupée risque de l'être définitivement.

- Les noms d'institutions qui seront citées le seront comme exemples et lieux de placements possibles et ne se veulent pas être une énumération exhaustive.
- A la fin de mon intervention quelques adresses utiles permettront de se renseigner de façon plus détaillée.

### **Première orientation**

En principe, lors d'une demande de placement en centre d'accueil pour un enfant mineur affecté d'un handicap, deux possibilités se présentent au demandeur:

Si le handicap en question n'est pas trop grave, c.-à-d. n'exige pas un encadrement (matériel, personnel, soins, etc...) trop spécifique, l'accueil dans un groupe d'enfants "normaux" peut être une solution adéquate. Sinon un placement en institution spécialisée est à envisager.

Les centres d'accueil pour enfants/jeunes acceptent en principe un enfant avec un handicap - et nous considérons ceci comme une approche positive dans le sens de l'insertion - mais en respectant deux conditions:

1. l'enfant doit être "tolérable" dans le groupe ayant égard à des facteurs tels:
  - soins médicaux ou autres
  - gravité du handicap
  - capacité d'insertion sociale et dans le groupe
  - accessibilité matérielle, etc.
2. une scolarisation doit être assurée p. ex. dans une classe spéciale, Centre d'éducation différenciée etc. Cette condition sera de plus en plus à relativiser vu les efforts d'insertion dans les classes normales entreprises actuellement.

Dans le cas d'une admission possible dans un centre d'accueil non-spécialisé une attention toute particulière est à porter lors de la sortie/transfert de l'adolescent vers une structure spécialisée, ce qui reste souvent comme seule solution à l'âge de 15-18 ans. Ce transfert nécessite une préparation et une bonne collaboration entre les équipes éducatives.

### **Placement dans des structures spécifiques pour personnes handicapées**

*En principe*, un enfant mineur - et s'il ne pourra pas être admis dans un centre d'accueil pour enfants "normaux" - pourra être admis dans un centre d'accueil spécialisé selon la nature de son handicap en tenant compte encore une fois de certains critères:

- possibilités de scolarisation
- priorités d'ordre interne des associations gestionnaires

- places disponibles
- problèmes de régionalisation et/ou de transport .

Je citerai à titre d'exemple quelques centres d'accueil prévoyant d'office l'admission de jeunes dans leur structure

*A partir de l'âge de scolarisation (ou même avant)*

pour les enfants avec handicap physique

- le foyer pour enfants IMC à Mondorf-les-Bains; condition: ce centre d'accueil fonctionne comme internat et la fréquentation de leur structure scolarisable est une condition sine qua non
- le foyer Pietert à Grevenmacher peut fonctionner en internat si l'enfant n'est pas scolarisable (vu la gravité du handicap)

pour les enfants mentalement handicapés:

- l'Institut St. Joseph à Betzdorf accueille ces enfants et les scolarise en même temps. L'institut n'accepte en principe pas d'externes .
- le Foyer "Tricentenaire"

*A partir de 6 ans*

- le foyer "Eislecker Heem" (handicap mental) et celui pour "Enfants autistes" admettent des enfants affectés du handicap respectif.

*A partir de 15 ans, les structures d'accueil se diversifient:*

pour le handicap physique et moteur

- les structures d'hébergement de la Fondation IMC Kraizbiert

pour le handicap mental

- les structures d'hébergement de la Fondation Ligue HMC
- les structures d'hébergement de la Fondation A.P.E.M.H., ainsi que
- le foyer Bamerdall et le Foyer Bettendorf.

Reste la situation spécifique des handicaps sensoriels (sourds-muets ou aveugles) dont l'orientation m'échappe en cas de placement pour mineurs. Dans ces cas, une informa-

tion/orientation s'impose auprès des services adéquats (voir plus bas).

Quelques remarques finales

1. Mettre tout en oeuvre pour éviter un placement trop précoce:
  - Il existe des solutions de prise en charge journalière: crèches intégratives, centres de jours spécialisés, foyers de jour classiques etc. qui peuvent différer un placement définitif 24/24 heures.
  - D'autres alternatives peuvent être des indications permettant un maintien à domicile: placements temporaires dans les foyers, dépannages, l'aide précoce à domicile, les aides à domicile aux familles.
  - A la limite des familles d'accueil par l'intermédiaire des services de placement familial pourraient être une autre voie.
2. Lors des démarches de placement il faut tenir compte au maximum des critères particuliers d'admission, par rapport aux situations souvent particulières et individuelles qui se présentent:
  - gravité et/ou multiplicité des handicaps présents
  - diversité du degré d'autonomie à assurer, à stimuler
  - placement et besoin d'une scolarisation/formation/prise en charge spécifiques
  - Prévision aussi que, malgré le nombre de places libres forcément limitées, un placement d'urgence d'un enfant handicapé (lors de la disparition accidentelle du (des) parent(s), ou lors d'une hospitalisation prolongée p. ex.) devra toujours être possible.
3. Je signalerai encore un problème qui se présente de plus en plus ces dernières années. Nous sommes souvent confrontés à des demandes d'admission d'adolescents ou de jeunes adultes dont le handicap est associé à une problématique d'ordre "psychique" (double pathologie, troubles du comportement ou symptomatologies psychiatriques associées). Vu leurs problématiques spécifiques, leur insertion, même dans un groupe de personnes handicapées est souvent impossible, et par ailleurs, aucune structure intermédiaire adaptée n'existe actuellement. La liste

d'attente s'allonge et une solution à ces demandes s'impose d'urgence...

4. Ma dernière remarque concernera enfin l'importance capitale d'une bonne information préliminaire à chaque orientation lors d'une demande de placement d'un enfant/jeune handicapé, comme je l'ai déjà indiqué au début.

Pour faciliter cette recherche d'information, les diverses associations oeuvrant dans le domaine du handicap se sont regroupées pour gérer un service qui s'appelle

<p>INFO-HANDICAP 20, rue de Contern L-5955 ITZIG Tél.: 36.64.66 Fax: 36.08.85</p>
---

et/ou la plupart des informations sont centralisées et distribuées aux demandeurs.

Ce même service en collaboration avec le Ministère de la Famille vient d'éditer un "Guide du Handicap" avec des informations pratiques et des adresses de Centres d'accueil regroupées dans 4 brochures selon les groupes d'âge:

- 0 - 4 ans
- 4 - 12 ans
- 12 - 18 ans
- 18 ans et plus.

Un dernier outil reste le guide "RESOLUX" (Réseau social Luxembourg) qui sera revu et édité en version corrigée "RESOLUX 4" courant juillet 1994.

### ***Le placement familial comme alternative***

**José-Anne Schaber**  
Responsable du  
Service de Placement Familial  
21, rue Michel Rodange  
L - 2430 LUXEMBOURG

### **Historique et situation actuelle**

Contrairement à d'autres pays voisins, le Luxembourg n'a pas une très longue tradition de placement familial, du moins dans sa forme institutionnelle (comme par exemple les nourrices en France). Jusqu'à la fin des années 70, la Croix-Rouge était le seul service à faire du placement familial, ceci pour des enfants, accueillis dans sa pouponnière à Rédange qui ne pouvaient rentrer dans leur foyer et qui étaient placés dans des familles de substitution.

Au milieu des années 70, 1600 enfants se trouvaient placés dans quelques grandes institutions au Grand-Duché. Les responsables du Ministère de la Famille se sont posés des questions par rapport à cette situation et ensemble avec plusieurs institutions appartenant le plus souvent à des congrégations, ils ont commencé à trouver des nouvelles voies par des conventions. Dans l'esprit du temps, ils ont été vers une professionnalisation du personnel et une diminution du nombre d'enfants dans les groupes, vers l'éclatement des grandes structures au profit de petites maisons. Parallèlement, ils ont commencé à mettre en place des alternatives au placement en institution (familles d'accueil, adoption), au placement nuit et jour (crèches et foyers de jour, gardiennes) ou même au placement tout court (services de suivi, de consultations, plus tard encore la possibilité de s'occuper de son enfant grâce au RMG). La philosophie de départ était de garder les parents dans leur responsabilité et de les impliquer dans l'avenir de leurs enfants.

Toutes ces solutions se sont développées parallèlement dans les années 80, trouvant peu à peu leur spécificité dans la mesure où on apprenait à mieux connaître leurs avantages et désavantages pour pouvoir se compléter dans un secteur social aux mesures toujours plus développées et plus spécifiques. Ces changements ont conduit à un autre type de collaboration entre les professionnels des différents secteurs et ont fait apparaître clairement la nécessité de se concerter. Voilà la situation actuelle.

Le Ciep qui était censé gérer les demandes d'admission et les offres des placements en institution a été créé en 1974. Dans l'impossibilité de pouvoir toujours placer directement les enfants, il s'est constitué un réseau de quelques familles de dépannages, pour accueillir des enfants en cas d'urgence. Certains de ces dépannages, se transformant en placement à plus long terme (avec ou sans jugement, du tribunal de la jeunesse), ont fait apparaître le besoin d'en faire un

service séparé et c'est ainsi que le Splafa a été créé en 1978 dont la spécificité est restée très longtemps les placements nuit et jour à long ou moyen terme et constituait une alternative au placement en institution.

Pour pouvoir permettre à certains enfants de rentrer dans leur famille d'origine, des situations de placement jour et nuit ont été transformées en placement jour; ensuite, des placements de jour ont été envisagés dès le départ et actuellement, la demande pour ces placements est en augmentation continue, surtout dans les grandes agglomérations.

Le foyer de jour de la Caritas avait à la même époque de quelques gardiennes qui s'occupaient des enfants ne trouvant plus de places dans leur foyer de jour; plus tard, cette solution a donné naissance au service de placement "Fir Ons Kanner" qui pendant très longtemps a fait principalement des placements de jour. Au début des années 80, le Ministère de la Famille a conventionné ces 2 services. En 1992, la Croix-Rouge a également accepté de faire une convention avec le Ministère de la Famille pour son service de placement familial qui avait fonctionné au ralenti pendant les dernières années. Ce service a la spécificité de faire uniquement des placements nuit et jour et en plus des adoptions dans les 2 autres services, il arrive qu'un enfant soit adopté pendant un placement dans la famille d'accueil, mais cette éventualité ne correspond pas à une intention au moment du placement.

Au 31 décembre 1993, ces 3 services accueillent 205 enfants en placement jour et nuit, 280 en placement jour. Le nombre des familles d'accueil est légèrement inférieur au nombre d'enfants placés, étant donné que certaines familles accueillent plus d'un enfant (le plus souvent des fratries). Une vingtaine de psychologues et d'assistants sociaux travaillent dans les 3 services (pas toujours à temps plein) pour la sélection, l'accueil des demandes de placement, la préparation du placement, le suivi pendant et parfois même après le placement.

Au cours des ces 15 années, le placement familial a évolué. Il a considérablement augmenté, mais il s'est aussi différencié, diversifié, s'adaptant aux besoins du moment. Le placement familial étant une mesure d'aide qui entraîne forcément la séparation et l'attachement à d'autres personnes et structures, la vie dans un autre milieu que le milieu d'origine, il vaut mieux y recourir uniquement en cas d'absolue nécessité, en cela il ne se différencie pas du placement en ins-

titution. C'est donc seulement lorsque les aides ambulatoires (services spécialisés, crèches) ne suffisent plus pour offrir une réponse adéquate qu'on devrait penser à un placement familial, en ayant toujours à l'esprit que le problème de la séparation et de l'attachement entraînés par cette mesure restent la problématique à prendre en charge. L'option pour le placement familial ou l'institution devrait dépendre de ce que l'une ou l'autre solution a à offrir à un enfant donné à un moment donné.

### **Que peut offrir le placement familial?**

Un enfant placé dans une famille va se trouver dans une unité de vie relativement petite où les différents membres présentent une constellation relationnelle et émotionnelle spécifique. Lorsqu'une nouvelle personne est introduite dans cette dynamique, il est évident que ceci entraîne des changements non seulement pour le nouveau venu, mais aussi pour toutes les personnes s'y trouvant déjà, au niveau individuel aussi bien qu'au niveau de groupe (à la différence d'un placement en institution où la structure ne sera pas affectée). Si on ajoute à cela le fait que - en général - l'enfant placé ne quitte pas totalement son contexte familial d'origine (visites aux parents, frères et soeurs, qui eux non plus ne vivent pas nécessairement tous ensemble), on réalise à quel point une telle situation peut être délicate et quels sont les efforts que cela peut demander à tous les concernés pour qu'une vie commune harmonieuse, satisfaisante soit possible. L'enfant placé occupe une position très exposée entre les différents systèmes. Il doit arriver à se sentir à l'aise dans son milieu d'accueil tout en ne se sentant pas coupable vis-à-vis de son milieu d'origine. C'est certainement ici que le professionnel du service de placement familial a un rôle important à jouer.

Accueillir un enfant chez soi demande à une famille un engagement et une sensibilité aux problèmes de l'enfant accueilli en même temps qu'une attitude positive, tolérante vis-à-vis de ses parents avec lesquels elle est amenée à collaborer dans une mesure plus ou moins grande. Cette disponibilité n'est pas toujours évidente, même si elle s'avère nécessaire pour le bon déroulement d'un placement. C'est au cours des entretiens de sélections des familles candidates que chaque famille devra arriver à évaluer avec le professionnel ses points forts et ses faiblesses pour juger ensemble si une telle expérience correspond vraiment au projet formulé. Ce n'est pas parce qu'une famille réalise à ce moment qu'elle n'est pas prête pour un placement qu'elle

doit pour autant avoir l'impression de ne pas être "une bonne famille". En règle générale, il ne s'agit pas ici d'une analyse de capacité éducative d'un couple, mais bien de l'analyse de la structure familiale à un moment précis par rapport à un projet précis qui demande l'approfondissement de certaines caractéristiques familiales en rapport avec le projet. Accueillir un enfant doit aussi comporter un bénéfice émotionnel pour la famille d'accueil pour qu'elle arrive à assumer sa mission au long d'un placement.

Il y aura des périodes plus ou moins faciles dues autant à des évolutions dans la famille d'accueil que dans la famille d'origine et il est bon de faire régulièrement le point avec les professionnels du service. Celui-ci devra aider à réfléchir, à réajuster, à jouer d'intermédiaire et d'analyste. Une relation de confiance s'établissant avec le temps entre le professionnel et la famille d'accueil est essentielle et une garantie supplémentaire pour la réussite d'un placement; une formation informelle réciproque se fait dans cette relation au fil du temps.

Lorsqu'on parle de sélection de famille d'accueil d'un côté, il faut aussi parler de l'analyse de la demande de placement de l'autre. En recevant une demande de placement, le professionnel doit se donner les moyens d'avoir les renseignements nécessaires par les parents, mais aussi les associations sociales déjà impliquées dans la situation (secteur, SCAS, etc.) pour pouvoir évaluer le contexte social de l'enfant, avec ses potentialités et ses limites. Est-ce que dans cette situation précise, il est réaliste de prévoir un retour chez les parents dans quelques mois voire quelques années, ou est-ce que c'est une erreur? Il faut en parler clairement avec les parents, les écouter, les encourager, mais aussi les confronter à toutes les dimensions du problème. Après tout, il s'agit de l'avenir d'un enfant et il faut arriver à faire un projet dans la durée, en sachant bien sûr qu'il devra rester flexible et adaptable à la réalité changeante. Après la mise en commun des différents éléments, il faut arriver à un consensus qui lui seul pourra constituer la base d'un placement réussi; les rôles doivent être clairement définis et acceptés par les différents partenaires. La durée du placement devrait également être utilisée à favoriser l'émancipation de la famille d'origine. Le retour de l'enfant auprès de sa famille et non la séparation est l'objectif premier de toutes les interventions. En cas d'échec du projet, il faudra néanmoins veiller à garder à l'enfant les liens avec ses parents (visites, ...)

Au moment où se fait le placement, un contrat écrit est établi entre les parents d'origine, la famille d'accueil et le professionnel du service, les engageant chacun à leur niveau. A côté du sens moral de ce contrat autour d'un enfant, il s'agit aussi de la possibilité de redéfinir clairement les rôles de chacun dans cette collaboration. Dans la mesure du possible, l'enfant devra aussi être mis au courant et participer aux différentes étapes pour qu'il comprenne et soit impliqué. Le professionnel qui le suivra devra être le garant de son histoire qui la connaît et la protège pour lui permettre de développer son identité personnelle pendant la durée du placement et après.

*Quels sont les enfants à placer en famille d'accueil?*

Les demandes diffèrent aussi bien au niveau de l'âge des enfants, de la place dans leur fratrie, de l'état civil des parents, du lieu d'habitation, du contexte familial, de l'éducation. Il peut s'agir d'un placement jour et nuit parce que la mère seule a un horaire de travail incompatible avec une crèche ou parce qu'il y a eu abus sexuel nécessitant la séparation entre l'acteur et la victime, donc pour des mesures éducatives et de protection. A l'évaluation de ces données, il faut voir s'il est possible à l'enfant de pouvoir profiter d'un placement familial; s'il arrive à s'intégrer dans une autre famille, à faire des liens. En effet, cette dernière condition est indispensable pour que l'enfant puisse se sentir bien; trop de ruptures ou d'abandon mettent cette capacité d'attachement en péril. De ce fait, il est souvent préférable de réserver le placement familial à des bébés ou de jeunes enfants (sans en faire une règle absolue) et à veiller à ce qu'une aide psychologique même thérapeutique soit disponible pour des enfants ayant déjà vécu des situations difficiles, ou traumatisantes. L'aptitude des parents à ne pas jalousier les parents d'accueil, leur capacité de réaliser qu'il s'agit là d'une aide réelle pour eux, sont autant de qualité à développer au bénéfice de tous les impliqués dans la situation de placement.

### **L'évolution du placement**

Tout le monde s'accorde à dire qu'une bonne préparation est la base d'un placement réussi. Au cours du placement, des problèmes peuvent se présenter, souvent les mêmes que ceux que présentent leurs propres enfants, (problèmes de santé, scolaires, adolescence difficile, etc.), mais aussi des problèmes spécifiques au placement. Dans ces moments, la famille d'accueil doit pouvoir compter sur l'aide des proches, mais aussi

sur celle des professionnels des services et des parents d'origine.

Pour autant que cela soit possible, les enfants retournent chez leurs parents après quelques mois ou quelques années; ceci est préparé par des visites régulières et des retours en week-ends et en vacances. Même après le retour chez les parents d'origine, il n'est pas inhabituel de voir revenir un enfant dans sa famille d'accueil pour les vacances ou pour l'hospitalisation de la maman par exemple. De par son placement, l'enfant a élargi son entourage "familial". Il est important de lui permettre de ne pas devoir couper le pont avec des personnes qui ont joué un rôle important pour lui. Il aura appris à établir et à garder des liens émotionnels.

Mais il arrive aussi qu'au bout de quelque temps (souvent après 2 ou 3 ans), le contact avec les parents d'origine se ramifie, voire même s'arrête pour des raisons indépendantes de l'enfant. Le plus souvent ceci est dû à des changements dans la famille d'origine qui ne permettent plus à l'enfant placé d'y maintenir sa place. Il faudra alors travailler dans une perspective de long terme avec cet enfant et sa famille d'accueil, les soutenir dans la nouvelle réalité et aider plus tard l'enfant à faire son travail de deuil et à prendre son indépendance.

Parfois encore, il arrive qu'un placement se termine à un moment imprévu; soit de manière abrupte, les parents retirent sans préavis l'enfant, soit, plus prévisible, par exemple lorsqu'une famille d'accueil traverse une crise familiale qui rend impossible la continuation du placement. Même si ces situations ne sont pas fréquentes, elles sont toujours pénibles à vivre pour toutes les personnes impliquées. Il est évident que les moments évolutifs peuvent être nombreux dans une situation de placement, on n'aura pas tout pu prévoir. Tout reste dans ce cas à réévaluer, y compris d'autres formes de placements. Un bon transfert peut être une réelle chance pour un enfant.

Ces quelques réflexions nous montrent que si le placement familial peut être une bonne mesure d'aide, il est plus compliqué que l'opinion publique n'a tendance à le croire.

Il est important que les familles d'accueil puissent travailler dans les meilleures conditions possibles et que les solutions et les voies actuellement disponibles ne nous dispensent pas d'essayer de concevoir d'autres cheminements. Les questions de formation et de statut des familles d'accueil

n'ont pas encore trouvé une réponse définitive, il sera certainement bon de traiter les problèmes du placement familial dans le contexte plus large de l'ensemble des formes de placements sans jouer sur de fausses rivalités. Dans chaque cas concret, il faut examiner toutes les mesures disponibles pour arriver à un choix judicieux et à une collaboration effective avec les autres secteurs, dans l'intérêt du bien de l'enfant.

## Les placements à l'étranger

**Marice Buisseret**

*Directeur de l'Institut Médico-Pédagogique "Mes Petits"*  
9, avenue de la gare  
B - 6720 Habay-la-Neuve

Après le coup de téléphone m'invitant à cette journée, je me suis demandé comment j'allais m'y prendre pour aborder un sujet qui est en pleine évolution dans votre secteur, la rencontre et le développement d'un nouveau type de prise en charge des personnes présentant des troubles relationnels importants du comportement, de la personnalité souvent rencontrés dans des familles en crise.

Question, qui d'après les échos et contacts que j'ai avec certaines personnes du secteur au Luxembourg est une question qui devient de plus en plus actuelle et de plus en plus aiguë. Question, sujet qui je pense crée une certaine tension interne au secteur, et développe une espèce de culpabilisation.

Pour ce faire, j'envisage mon intervention en deux temps,

- 1) faire état de notre histoire institutionnelle,
- 2) aborder des éléments de réflexion sur les placements luxembourgeois.

Vu le peu de temps dont je dispose, vous comprendrez aisément que je vais brosser une série d'éléments qui j'espère pourront être repris et développés lors des échanges.

## 1) Notre histoire institutionnelle.

Pourquoi l'histoire institutionnelle ?

Je pense qu'il y a certaines similitudes, et que vous rencontrés actuellement une situation qui s'est fortement développée en Belgique il y a de cela une dizaine d'années. En Belgique, la réponse qui est faite à un problème de société, comme dans la plupart des autres pays est de deux ordres, l'un au niveau " médical ", l'autre au niveau " judiciaire". Les I.M.P. sont repris dans le cadre d'intervention médico-socio-pédagogique.

Il y a une dizaine d'année, les personnes accueillies relevaient du handicap mental, doucement est apparue des demandes d'intervention pour des personnes ayant des troubles du comportement.

Après quelques années, nous avons rencontré une situation de crise qui nous a amené à devoir clarifier notre choix, à refaire des options de travail, à redéfinir le projet pédagogique, à nous repositionner par rapport à un nouveau besoin, à de nouvelles demandes.

La question se résumait en: faisons-nous une place à ce type de problématique dont la problématique elle-même est de trouver place quelque part.

Ce qui nous a été fort utile:

C'était de nous raccrocher à l'identité que nous donnait le pouvoir subsidiant ( intervention de soins), et à considérer que les troubles et manifestations sont à prendre au niveau de l'expression d'une souffrance dues à des perturbations antérieures et nécessitant une intervention de soins, attention de ne pas se noyer dans l'aspect strictement médical mais bien dans une dimension psycho-médico-socio-pédagogique.

Ne perdons pas de vue que les moyens utilisés par ces personnes ( agressivité, automutilation) est malgré tout une tentative de faire face à la vie, c'est peut-être les seuls moyens qu'ils ont trouvés jusqu'à présent pour faire face à la vie avec leur êtres souffrant.

- l'accointance de certaines personnes de l'équipe avec ce type de pathologie.

- l'expérience de notre vécu (2 à 3 ans), avec bien sûr l'énorme difficulté à vivre ces prises en

charges mais surtout l'ouverture qu'elles nous ont permis à nous adultes.

Nous avons et rencontrons toujours ce sentiment "d'impuissance" face à ces problématiques (énormes compétences à rater), sentiments qui remettent en question le "pseudo pouvoir" des adultes.

Cela nous a amenés à réduire nos ambitions, investir plus le moment présent, de ne plus imaginer que nous allions faire un long parcours,

à réduire nos attentes, une politique de la réussite et non de l'échec; d'essayer de renverser la vapeur, des réponses adaptées et modulées à chacun,

travailler la notion de la différence, personnaliser et individualiser, à multiplier les prises de paroles.

Cela nous a amenés à clarifier ce qui est lois, règlement, règles de vie comme outils de travail quant à renvoyer à la personne la transgression dans laquelle elle agit.

D'installer et clarifier la procédure d'admission, la période d'essai et d'évaluation.

Cela nous a amenés à vivre une certaine tolérance entre-nous, parce que confronté à ne pas savoir en tentant malgré tout quelque chose.

Je me dois un hommage à toutes ces personnes (jeunes et adolescents) qui ont été et qui sont pour la plupart parmi nos plus grands formateurs, nous renvoyant à nous toutes les questions existentielles de la vie.

Si je suis ici aujourd'hui c'est quelque part grâce à eux.

Ce palier a ses limites et nous a amenés dans un second temps à reconsidérer nos relations avec les familles.

De considérer l'histoire familiale, le patrimoine familial comme agissant même quand il n'est pas là.

De maintenir ouverte la question de leur placement, pourquoi es-tu placé? qu'est-ce qui t'a amené ici?

## 2) Eléments de réflexion sur les placements luxembourgeois.

Vous vous trouvez face à un phénomène qui prend de l'expansion, qui croît considérablement.

N'êtes-vous pas, vous aussi dans une espèce de mutation dans laquelle le type de handicap se modifie pour laisser place à un handicap "social, familial " qui de toute façon fait souffrance. Sur ces deux dernières années, la demande de prise en charge d'enfants luxembourgeois au sein de notre institution est passée de 3 à 8.

Il me paraît important de relativiser la situation sans pour autant la banaliser.

J'ai parfois le sentiment que placer à l'étranger provoque, engendre de la culpabilité, une perception négative, une comparaison, un peu comme si les I.M.P. savent et nous pas, et créant une tension interne au secteur.

Parfois mon embarras est grand, j'ai l'impression d'être pris ou de servir à une espèce de conflit, à cela je réponds: nous ne savons pas plus, nous avons simplement une expérience différente et ce comme tout un chacun avec nos richesses et nos limites.

Je pense aussi que d'être à l'étranger (20 minutes de Luxembourg.Ville) nous place (I.M.P.) dans certains avantages que nous perdrons probablement si nous étions installés au Luxembourg. La plupart des familles qui arrivent chez nous sont d'une part triste de s'être exilées, de ne pas avoir trouvé réponse chez eux, et en même temps se sentent soulagées parce qu'elles se perçoivent persécutées par le système social luxembourgeois.

Ces familles ont souvent l'impression de perdre leur identité, c'est un petit pays ou tout le monde sait tout sur tout le monde. C'est un moment important parce qu'à ce moment précis, ces familles nous place sur un piédestal, vous êtes les bons, ils sont mauvais et nous piège dans une position qui ne pourra se révéler par la suite que comme décevante.

En partant à l'étranger, cela peut-être vécu et présenté à l'environnement comme quelque chose de normal qui se passe pour un bon nombre d'enfants qui vivent leur scolarité en Belgique. Cela est plus facile à vivre que de dire - mon enfant est dans un FADEP, - mon enfant est

dans un centre thérapeutique, - mon enfant est dans un foyer, - etc. ....

Il me semble important de préciser que les personnes que nous accueillons ( de 3 à 18 ans ) et qui proviennent du Grand Duché, ont de lourdes problématiques avec pour certaines( à peu près 30%) sont passées par une structure psychiatrique.

Notre institution prend également le relais d'autres institutions belges.

Dernièrement nous avons accueilli un enfant de 4 ans et demi qui en l'espace de quelques mois avait épuisé 3 à 4 structures scolaires différentes et ce malgré la motivation des enseignants.

Je pense que le système Luxembourgeois est très normatif, c'est soit bon, soit mauvais, qu'il n'y a pas d'alternative possible. En parlant d'enseignants, je souhaite faire une remarque qui a son importance, je pense que le système scolaire luxembourgeois à une responsabilité conséquente dans les situations de rejets et de placements, Je pense que s'il y avait une plus grande ouverture de celui-ci, ( je ne dis pas qu'il y en a pas ) cela réduirait les placements dans les structures d'accueil. Il suffit d'entendre les professionnels luxembourgeois qui ont une bonne collaboration avec les enseignants pour constater leur capacité d'aller plus loin dans leur prise en charge.

Ne faisons pas non plus des enseignants les seuls responsables.

Je souhaite vous faire part du plaisir que j'éprouve lors de les différentes rencontres avec les intervenants sociaux travaillant au Grand Duché et qu'il y a chez ici comme partout ailleurs un potentiel remarquable.

J'ai l'impression que la question des placements à l'étranger est mal posée, elle s'exprime de telle façon qu'elle sous-entend qu'il y a des bons et de mauvais et se cantonnant de trop dans cette dialectique.

Que la préoccupation devrait se porter sur les moyens à développer pour permettre un traitement de ces problématiques.

Je terminerai mon intervention par une question qui est au centre de mes préoccupations, quelque soit le problème des territoires, des frontières: quelle place laissons-nous à ces personnes qui sont dans un processus de rejet, d'exclusion

et ce tant à un niveau politique, qu'à un niveau social, qu'à un niveau de société.

**Les Foyers de Jour: une alternative par rapport au placement jour et nuit?**

**Anita Ellert**  
Psychologue diplômée  
Entente des Foyers de Jour  
5, avenue de la Gare  
L - 1611 Luxembourg

Quand j'ai reçu l'invitation de l'EGCA pour présenter les foyers de jour, j'ai constaté que l'alternative foyer de jour était la seule à être dotée d'un point d'interrogation. Je pense pourtant que ce point d'interrogation est justifié. Si dans certains cas le foyer de jour peut être une alternative, dans d'autres cas il ne l'est certainement pas.

Dans une première partie je fais un constat de la situation actuelle, c. à d. des demandes qui parviennent actuellement aux foyers de jour, mais qui auraient pu être adressées à la CNAP. Dans une deuxième partie je m'occupe des critères qui peuvent être importants pour les professionnels qui se demandent si un enfant doit être placé en foyer de jour ou en centre d'accueil.

Situation actuelle:

1) Les foyers de jour obtiennent des demandes d'admission de la part des parents.

Les motifs sont nombreux

- les parents se rendent compte que l'éducation de leur enfant les dépasse

- ils se rendent compte que leur enfant a un retard de développement

- ils ont d'autres enfants déjà placés jours et nuits et tentent d'éviter qu'un autre enfant de leur famille ne soit placé en l'inscrivant au foyer de jour.

- ils sont parents d'un enfant handicapé et ont besoin d'une décharge pour eux-mêmes, pour

leur couple ou pour leurs autres enfants et/ou souhaitent que leur enfant soit en contact avec des enfants non handicapés.

Je n'ai donné que quelques exemples, desquels il ressort quand même clairement que les parents perçoivent le foyer de jour comme positif, soit pour leur enfant, soit pour eux-mêmes soit pour tous les concernés. En ce sens il y a d'emblée un climat permettant d'établir une relation positive avec les parents et l'enfant et de travailler ensemble dans l'intérêt de l'enfant.

2) les foyers de jour obtiennent des demandes de la part de l'assistant(e) social(e)

La grande différence par rapport au premier type de demandes consiste dans le fait que c'est un professionnel qui se rend compte qu'un enfant ne peut rester constamment dans sa famille, mais qu'il est d'avis qu'un placement jour et nuit n'est pas absolument nécessaire.

Dans ces cas les parents agissent sous pression, ayant peur que leur enfant ne soit placé jour et nuit. C'est pourquoi il est plus difficile d'établir avec eux une relation de confiance. Les parents ont assez souvent tendance à cacher leur situation et leurs problèmes aux éducateurs pour préserver ainsi leur famille intacte.

3) La demande est faite suite à un jugement du tribunal de la jeunesse. Ces derniers temps ces demandes ont été très rares - Il est d'ailleurs souvent difficile d'y répondre, les foyers de jour n'ayant pas de places réservées à ces cas. Ici aussi la collaboration avec les parents s'avère difficile.

Quels sont alors les critères permettant à l'assistant(e) social(e) de décider s'il/si elle adressera une demande à un foyer de jour ou non?

1) Le foyer de jour comme possibilité d'éviter un placement jour et nuit.

Le foyer de jour peut être une alternative si la situation familiale est telle que la protection de l'enfant respectivement une décharge partielle des parents sont indiquées et où toutefois une séparation de l'enfant et de sa famille serait exagérée.

Je pense à

- des enfants négligés

- des enfants dont les parents sont incapables de favoriser suffisamment le développement de leur enfant

- des enfants dont les parents se trouvent momentanément dans une situation fort difficile (chômage, problèmes de logement, surendettement, divorce, ...), situation qui éventuellement se stabilisera au cours des mois à venir.

Dans tous ces cas je vois personnellement le foyer de jour comme la meilleure alternative. Il permet de garder la famille intacte. La distance physique et émotionnelle qui s'établit forcément entre parents et enfants si l'enfant est placé en centre d'accueil ou en placement familial jour et nuit peut être évitée.

De même je vois le foyer de jour comme alternative valable pour les familles ayant un enfant handicapé à charge. Le foyer de jour permet aux parents d'être déchargés pendant la journée, d'avoir de nouveau du temps pour eux-mêmes, de penser à autre chose, éventuellement aussi de recommencer à travailler à deux. Et l'enfant ne peut que profiter de son contact avec des enfants non handicapés.

## 2) Le foyer de jour suite à un placement jour et nuit

Cette possibilité peut être envisagée pour les familles dont la situation familiale s'est un peu stabilisée mais sans que l'on veuille leur donner complètement la responsabilité pour l'enfant. C'est à dire dans des cas où une observation continue de l'enfant et une prise en charge de la famille sont encore nécessaires.

Par exemple un couple d'alcooliques dont l'enfant a été placé en FADEP pendant la durée de la cure de désintoxication des parents. Il va de soi que ce couple restera sujet à des rechutes. Le placement de l'enfant au foyer de jour offre alors différentes possibilités:

a) la famille peut obtenir l'occasion de recommencer à vivre ensemble

b) l'éducateur au foyer de jour suit l'évolution de l'enfant et dès que l'enfant manifeste des troubles de comportement il le remarque immédiatement et il peut réagir rapidement. Souvent la relation entre éducateur et enfants est telle que les enfants lui parlent spontanément de problèmes à l'intérieur de la famille.

c) l'éducateur a un contact quotidien avec les parents. Il peut intervenir s'il se rend compte que la famille ne maîtrise pas la situation, qu'elle a besoin de quelqu'un à qui parler ou qu'il y a une rechute.

Quels sont les cas dans lesquels le foyer de jour ne peut être considéré comme alternative?

Le foyer de jour ne peut être une alternative dans tous les cas où un enfant est en danger dans son milieu familial. Je pense à des enfants qui sont maltraités, des enfants dont on abuse sexuellement, de jeunes enfants abandonnés la nuit ou le week-end. Je pense finalement à toutes les situations pouvant constituer un danger pour la santé physique et psychique de l'enfant. Il est donc important de définir dans tous les cas quel est le moindre mal pour l'enfant.

Les avantages d'un placement en foyer de jour par rapport à un placement en centre d'accueil

- contact régulier parce que quotidien avec les parents

- après une phase d'habitation l'enfant perçoit le foyer de jour comme positif, aime y aller et ne se sent pas puni par une séparation de sa famille

- les parents qui travaillent irrégulièrement, n'ont pas de rythme dans leur propre vie, apprennent à se lever régulièrement le matin pour amener l'enfant au foyer, apprennent à téléphoner pour excuser ses absences, apprennent à respecter les heures de fermeture. Ces régularités auxquelles ils sont contraints peuvent les aider à retrouver un rythme de vie régulier.

Les points négatifs des foyers de jour

- Les éducateurs en foyer de jour ont la même formation que ceux des centres d'accueil, mais leur tâche ne comprend pas d'heures réservées au travail avec les parents. Par la force des choses le travail avec les parents, pourtant si important dans ces cas, en souffre. Les contacts avec les parents sont souvent limités à de brefs entretiens superficiels et il n'est que rarement possible de s'organiser de sorte à avoir le temps nécessaire pour leur parler sérieusement

- La plupart des foyers de jour ont de très longues listes d'attente, essentiellement ceux à Luxembourg-Ville, aux alentours de Luxembourg-Ville et dans les plus grandes localités. Si théoriquement ils peuvent être une solution, prati-

quement ils ne le sont donc souvent pas, du moins pas à court terme.

- Les foyers de jour n'ont aucune flexibilité concernant les heures d'ouverture - C'est pourquoi un placement est quasiment impossible si les parents travaillent le soir, le week-end ou en roulement.

#### Conclusion

En guise de conclusion je voudrais dire que le foyer de jour ne peut certainement remplacer ni centre d'accueil ni placement familial. Mais il peut être une bonne si non la meilleure alternative dans certains cas. Personnellement je serais heureuse si toute personne ayant un problème de placement d'un enfant se posait la question si la famille n'est pas dans une situation où le foyer de jour pourrait être l'alternative et la séparation complète entre parents et enfants pourrait être évitée.

### **Rapports des groupes de travail**

**André-Joseph WEITZEL**  
*Rapporteur du groupe 1*

#### **Le diagnostic psycho-social comme base d'une admission et la question de l'urgence**

Avec les nouvelles procédures d'admission, nées après la création de la CNAP, les demandeurs professionnels ont eu un pouvoir accru pour décider à la fois du moment où un placement s'impose, pour décider du type de placement et pour décider de l'institution qui convient le mieux au jeune en question.

Ce qui a été apprécié dans les nouvelles procédures, est une rapidité d'intervention accrue, de même qu'une vitesse accrue au niveau de la circulation de l'information.

Mais les responsabilités qui incombent aux travailleurs sociaux sont souvent lourdes à porter, surtout si le travailleur social est jeune dans la profession.

La place du Secrétariat Permanent de la CNAP comme "centrale de gestion des places libres et des demandes de placement" et comme "plateforme d'échange d'informations sur les place-

ments en centres d'accueil" demeure incontestée.

La question qui se pose néanmoins est celle de la nécessité d'une place pour les travailleurs sociaux, où ils/elles peuvent débattre avec d'autres professionnels de la question de l'opportunité d'une mesure de placement en centre d'accueil très précisément.

Néanmoins une nouvelle structure n'est pas souhaitée. Ce qui a été envisagée serait plutôt un lieu de concertation et de coordination local ou régional entre assistantes sociales, avec éventuellement le/les service(s) de guidance où le/les S.P.O.S. compétents, avec éventuellement quelqu'un du secrétariat permanent de la CNAP, où une autre personne du secteur des centres d'accueil.

Ce lieu se composerait donc à la fois des travailleurs sociaux directement au contact de la famille en question, et de quelques "experts" connaissant bien le secteur des centres d'accueil, et ainsi les limites et les possibilités des centres d'accueil à envisager.

En effet le placement en centre d'accueil représente encore et toujours une mesure lourde de conséquences, dont la décision mérite éventuellement d'être partagée par plusieurs spécialistes, comme c'est le cas en d'autres domaines.

**Claude Vandivinit**  
*Rapporteur du groupe 2*

#### **Coordination entre le travail social de secteur et le travail social stationnaire d'un centre d'accueil.**

Le besoin de coordination entre le travail social de secteur et le travail social stationnaire se fait ressentir à différents niveaux:

- lors de la demande de placement,
- pendant le placement,
- après le placement.

Pour le travailleur social de secteur, ce besoin se concrétise dans la nécessité, parfois urgente, de trouver une place pour un ou plusieurs enfants de son secteur. Pour cette raison, il doit être informé des possibilités de placement, des critères d'accueil et des finalités des institutions existantes.

Lors de la discussion dans notre groupe de travail, nous avons pu dégager différents rôles que peut jouer le travailleur social de secteur vis-à-vis du centre d'accueil. En effet, ce rôle varie selon le cas et suivant le degré de son implication dans le travail social à réaliser:

- a) En tant que **demandeur professionnel**, il essaie de trouver le centre d'accueil le mieux adapté pour un enfant donné. Dès fois, son rôle s'arrête là, p. ex. dans certains cas de placement d'adolescents ou de jeunes adultes, où il n'existe pas/plus de liens avec le milieu familial d'origine.
- b) En tant qu'**informateur**, il est à la disposition du centre d'accueil pour toute information utile concernant l'enfant à placer et définit ensemble avec le centre un projet éducatif et social pour l'enfant et sa famille. Le centre d'accueil peut alors profiter de l'expérience que le secteur a faite avec ce cas et faire rentrer dans le projet des informations qui, sans la collaboration du secteur, ne seraient pas encore à sa portée.
- c) En tant que **collaborateur** de l'institution, il participe directement à la réalisation du projet éducatif et social. C'est le cas, par exemple, lorsqu'il s'occupe, dans un esprit de partage des tâches, de l'accompagnement social de la famille pendant le placement, du retour de l'enfant dans son milieu d'origine, etc...
- d) En tant que **personne de référence**, il peut devenir, pour toutes les parties concernées, une sorte de "fil rouge" qui tient les bouts ensemble et qui, de cette façon, garantit une certaine continuité dans tout ce qui est entrepris avant, pendant et après le placement.

Le rôle joué par le centre d'accueil varie évidemment en fonction du rôle exercé par le secteur. Ainsi, lorsque le secteur n'assume pas d'autres rôles que ceux de demandeur professionnel et d'informateur, c'est normalement l'institution qui assure la prise en charge intégrale du placé et, le cas échéant, de ses proches dans le sens large. Cette prise en charge couvre souvent un très large spectre d'interventions au niveau du placé, depuis son entrée en institution jusqu'à bien au-delà de sa sortie. L'avantage en est de garantir au jeune, à l'instar de ce qui est le cas dans une famille normale, une certaine constance dans ses relations avec le travailleur social de l'institution. Néanmoins, l'institution risque de diversifier outre mesure son champ d'activité et cours le risque de faire exploser ses structures.

Pour éviter ce danger, le travail social institutionnel a intérêt à rechercher et à maintenir une collaboration plus poussée avec le travail social de secteur. Si ce dernier assume le rôle de collaborateur défini plus haut, il ne perd pas le contact avec l'enfant placé ni avec sa famille. Il peut, le cas échéant, reprendre l'initiative, lorsque le placement prend fin. Ceci est encore plus vrai, si le travailleur social de secteur reste la personne de référence et garde l'initiative, même durant le placement. Ce rôle est particulièrement intéressant pour les placements à court terme, dont la finalité est limitée, par exemple, à une sorte d'intervention "pompiers" lors d'une crise familiale.

Certaines évolutions facilitent aujourd'hui la réalisation du type de coordination le mieux adapté à des situations données:

- Le problème des compétences au niveau de la prise en charge de la famille d'un enfant placé ne se pose plus. Il semble qu'un partage des tâches suivant le cas, expression d'une meilleure coordination entre les deux parties concernées, est actuellement visée.
- En ce qui concerne la coordination au moment du placement, la majorité des participants du groupe de travail semblent approuver que la CNAP n'ait pas, à l'instar du CIEP, l'intention de se substituer à l'une ou l'autre des parties dont question, mais qu'elle se limite à les mettre en contact. De ce fait la coordination est non seulement favorisée, elle est rendue indispensable.

D'un autre côté, cette évolution a fait surgir un problème, relevé déjà dans le groupe de travail WEITZEL J. du matin. En effet, le demandeur professionnel est souvent seul pour juger de l'opportunité d'un placement. On comprend qu'il se sente parfois dépassé par la gravité d'une telle incision dans la vie d'un enfant. Il est arrivé que l'institution, avec laquelle la CNAP l'a mis en contact, lui ait montré qu'un placement n'était pas la bonne solution. Les participants du groupe de travail ont exprimé le besoin de pouvoir recourir à des équipes pluridisciplinaires régionales, composées de spécialistes des différents domaines de l'assistance sociale, avant de prendre une décision pour l'une ou l'autre mesure d'intervention dans le cadre familial. L'idée a été exprimée si les services de guidance de l'enfance de l'Education différenciée ne pourraient pas assumer ce rôle, quitte à renforcer leur structure en y associant des spécialistes en matière de placement hors du foyer.

**Paul Reuter****Groupe de travail 3****Les centres d'accueil (C.A.) spécialisés et les centres d'accueil polyvalents**

Le groupe de travail se composait d'une vingtaine de personnes avec entre autres M. Buisseret, M. Ceccotto, M. Krier, M Pirsch ...

Le but de ce groupe de travail était:

- de présenter les différents types de C.A. en fonction de leur spécialisation ou de leur polyvalence par les directeurs des centres en question

- de voir s'il existe assez de C.A. au Luxembourg et d'exposer les possibilités et limites des C.A. spécialisés/polyvalents pour mineurs en difficulté

Nous avons essayé de définir les différents centres d'accueil,

Nous avons constaté que très souvent des centres d'accueil spécialisés n'existent pas en tant que tels, c'est-à-dire que chaque centre d'accueil spécialisé joue en même temps la fonction de centre d'accueil polyvalent et vice versa. Par exemple:

- la Fondation APEMH se dit spécialisée, mais par la multitude des différents niveaux de handicaps (psychiques, physiques, sensoriels ...ou polyhandicapés), elle est en même temps polyvalente.

- quelques C.A. pour enfants sont des C.A. polyvalents, mais dans leur structure interne il existe des groupes spécialisés (sexe, âge des enfants ...)

Il existe pourtant des centres d'accueil à structure spécialisée (C. A. spécialisés uniquement pour enfants handicapés, ou les C.A. de Dreibern et Schrassig).

Faut-il plus de centres d'accueil spécialisés ou polyvalents au Luxembourg?

On pourrait croire que notre pays est submergé de centres d'accueil. Mais il y a un bon nombre de mineurs luxembourgeois placés à l'étranger soit dans un C.A. spécialisé ou dans des internats. On pourrait expliquer ces placements à l'étranger par un manque de places dans les C.A. luxembourgeois ou par des la-

cunes d'institutions spécialisées/polyvalentes au Luxembourg. D'une part des institutions plus spécialisées engendreront probablement des difficultés d'intégration de certains mineurs en difficultés. D'autre part, vu le grand nombre de placements à l'étranger, il y a un manque de C.A. spécialisés/polyvalents.

Il est un fait que si notre pays est lacunaire dans le secteur des C.A. spécialisés/polyvalents, il faudrait former les travailleurs sociaux (éducateurs, assistants sociaux...) de sorte qu'ils seront 'spécialistes' dans l'un ou l'autre domaine. L'Institut d'Etudes Educatives et Sociales à Fentange s'est rendu compte de cette problématique en ce qui concerne la formation des éducateurs gradués qui travailleront dans ces C.A. Dans la formation d'éducateurs gradués, après une formation polyvalente de deux ans, les étudiants ont la possibilité, lors de leur 3ème année d'études, de choisir entre deux spécialisations, à savoir: travail avec les personnes handicapées/éducation en institution et animation sociale, éducative et culturelle/orientation socio-professionnelle.

Afin de faire des placements adéquats, les demandeurs professionnels du "secteur" aimeraient avoir plus d'informations sur les différents C.A. spécialisés ou polyvalents.

**Jos Bewer****Rapporteur du groupe 4****Faut-il davantage de centres d'accueil? N'y aurait-il pas moyen de faire davantage de travail social sans créer de nouveaux centres?**

En introduction du débat, le modérateur rappelle quelques statistiques provenant du statec, du rapport d'activités de 1993 du Ministère de la Famille, ou émanant du M.E.N.

En janvier 1993, le Luxembourg comptait **87.722 enfants** ( de 0 à 18 ans ) dont **57.735 sont scolarisés** en 93/94.

(Pré-scolaire: 9.278; Primaire: 25.785; Complémentaire: 1834; Secondaire: 8.450; Secondaire technique: 12.138 ; Enseignement différencié: 250)

## ENFANTS PLACES

- Centres conventionnés: (enfants et adolescents): 336
- Maisons de l'Etat Schiffange: 70
- Dreibern: 30 à 35
- Schrassig: 20 à 25

**Total: 456 à 466, soit 0,51% à 0,53% par rapport à la population totale d'enfants**

**Près de 70% des placements se font par voie judiciaire.**

**Alternatives aux placements en C.A.**

1) Placement familial:	jour et nuit:	196
	jour:	297
	total:	493

2) Foyers de jour conventionnés: 2.402 + 615 de la commission des Communautés Européennes

3) Garderies: 892

4) Internats (12)  
803

5) Assistance Educative  
???

<b>Total:</b>	<b>4.590</b>
<b>Soit:</b>	<b>5,23%</b>

Sachant que 30 demandes de placements restent ( en moyenne ) en suspens d'un mois à l'autre, il y a, à priori, un manque de places disponibles dans les centres d'accueil, notamment pour les adolescents.

Le groupe s'est, par ailleurs demandé ce qui était advenu des 8 bébés que la seule pouponnière du pays ne pouvait pas admettre en 1993, faute de places.

Quelles est la cause de cette situation? Les demandes de placements sont-elles toujours justifiées? Ne considère-t-on pas trop souvent la demande de placement comme un moyen facile de se "débarrasser " d'une demande d'aide; de se dispenser d'une réflexion, d'une recherche plus approfondie sur les causes qui aboutissent à la demande?

Les " demandeurs" ont-ils le temps de se livrer à cette réflexion? Ne sont-ils pas eux-mêmes insécurisés en face de la problématique d'un jeune,

d'une famille, notamment en face " d'abus sexuels" ? Ont-ils la possibilité de confronter leur analyse de la situation avec un autre professionnel? Le souhaitent-ils?

Telles étaient les questions sous-jacentes au cours de la première partie de notre discussion.

D'une manière générale, le groupe a regretté la disparition du CIEP dans sa fonction " d'assistance éducative en situation de crise" qui a permis, aux yeux de la majorité des membres du groupe, d'éviter un bon nombre de placements, ou du moins de mieux préparer ceux-ci.

Le placement en foyer de jour, en garderie, en internat scolaire tout comme le placement familial est considéré par le groupe comme une efficiente alternative au placement en C.A, à l'exception du placement familial jour et nuit.

Globalement les membres du groupe reconnaissent mal connaître la situation des enfants du pays. Une étude approfondie sur leurs conditions de vie, de leur position dans la société est plus que souhaitable.

L'assistance éducative, est de toute évidence, la mesure alternative au placement la plus délaissée, bien qu'un certain nombre d'expériences se soient révélées très positives, tant sur le plan éducatif, que social et économique. Pour un grand nombre de personnes du groupe, il manque la volonté politique pour soutenir et développer le concept de " Services" de ce type. En tout cas, l'assistance éducative, comme moyen de prévention de placements, mérite à elle seule une journée d'études.

## Kleine Presserevue

### Esch/Alzette

# Wertvolle internationale Kontakte geknüpft

## Die „Association Nationale des Communautés Educatives (ANCE)“ hielt ihre Generalversammlung ab

Erziehungsfragen, die über das häusliche Milieu hinausgehen, stehen seit 16 Jahren im Blickpunkt der ANCE (Association Nationale des Communautés Educatives), der Luxemburger Sektion der internationalen Föderation (FICE), die dasselbe Ziel verfolgt. Der ANCE, der eine Reihe verschiedener artiger Erziehungscentren sowie Eltern- und Berufsvereinigungen aus dem medizinischen, psychologischen und sozialen Bereich sowie 150 Einzelmitglieder angehören sind, legt den Schwerpunkt auf die Rechte der Kinder und die Heimerziehung, wie ihr Präsident Robert Soisson bei Gelegenheit der diesjährigen Generalversammlung am Donnerstagabend in Esch vor einem dünnbesetzten Publikum erläuterte.

In Abwesenheit des verhinderten Sekretärs Jean Schoos brachte der Präsident der Versammlung die letztjährigen Aktivitäten in Erinnerung. Dabei strich er die akademische Festsitzung mit der „Education Différenciée“ über die Idee der schulischen Integration, für die auch die ANCE eintritt, hervor. In Warschau nahmen zwei

Vertreter der ANCE an der FICE-Tagung teil. Dort fiel die Entscheidung, den Luxemburger Robert Soisson unter vier Kandidaten für das Präsidentenamt der „Fédération Internationale des Communautés Educatives“ vorzuschlagen.

Der internationalen Föderation die hauptsächlich in Europa, Nordamerika, Kanada und Israel aktiv ist, haben sich in letzter Zeit mehrere Ostländer angeschlossen.

Im letzten Jahr standen zwei Themen im Mittelpunkt der zwei jährlichen Tagungen, und zwar die Probleme der Flüchtlingskinder und die Supervision in der Heimerziehung. Bei den Vorbereitungsarbeiten zum Internationalen Familienjahr war die ANCE in zwei Arbeitsgruppen vertreten. Daneben nahm sie an einem Seminar in Brüssel über soziale Ausgrenzung teil, an einer Tagung des deutschen Kinderschutzbundes und einer weiteren in Lüttich mit dem Thema „Kulturelle Identität der Flüchtlingskinder“. Die ANCE ist zudem Mitglied im „International Forum for Child Welfare“, in dessen europäischen Abteilung, in der

die Zielsetzung (Adoptionsfragen, Bekämpfung der Kinderprostitution und Hilfe für Straßenkinder) im Interesse der Kinder noch weitgefächerter ist als beim FICE. Materialsammlungen für Rumänien und die etwas umstrittene Aktion „Ein Teddy für Sarajewo“ verliefen nach Aussagen des Präsidenten sehr erfolgreich.

Im letzten Jahr sind in unserem Land elf Jugendzentren entstanden. Der Psychologe Robert Soisson ist ebenfalls Präsident des entsprechenden Netzes und hält angesichts der Jugendarbeitslosigkeit und des festzustellenden Abgleichens in rechtsradikale Kreise präventive Sozialarbeit, Unterhaltung, Reise- und Studienaufenthalte für besonders wichtig.

Die Kasse der ANCE wurde umsichtig von Fernand Liégeois geleitet, wie Marc Reckinger im Namen der Revisoren bezeugen konnte. Neben den Mitgliedsbeiträgen hat die Vereinigung einen soliden finanziellen Rückhalt dank einer großzügigen Unterstützung durch den Familienminister. Sie kann zudem auf die Förderung durch den

Staatsminister, den Jugend- und Kulturminister zählen.

Im Vorstand übernimmt Paul Demaret den Sekretärsposten von Jean Schoos. Des weiteren gehören der Führungsmannschaft folgende Mitglieder an: Präsident: Robert Soisson; Kassierer: Fernand Liégeois; Beisitzende: Manuel Achten, Rita Hurst, Monique Liégeois-Lecuit, Jean Pirsch, Marc Reckinger, Aline Soisson-Schumacher, Mathilde Tousch und Maggy Weinandt.

Zu den künftigen Aktivitäten zählen in erster Linie die FICE-Generalversammlung in Milwaukee, zu der Luxemburg vier Vertreter entsenden und wo Robert Soisson sein Amt als Präsident der internationalen Organisation antreten wird, sowie eine Studienreise in die Schweiz zwecks Besichtigung von verschiedenen Heimen, zu der eine Delegation von 20 Personen angestrebt wird.

Mit einem Meinungsaustausch über eine wünschenswerte intensivere Mitarbeit der Mitglieder wurde die Versammlung beschlossen.

AgKra